

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2020

SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE L'EXERCICE 2019	3
1.1. Faits marquants de l'exercice 2019.....	3
1.2. Activité de l'exercice.....	4
1.3. Structure du bilan.....	6
1.4. Flux financiers.....	7
2. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2019	9
2.1. Résultat de la société LUMIBIRD SA.....	9
2.2. Activité des filiales.....	9
3. RELATIONS ENTRE LUMIBIRD ET SES FILIALES	11
3.1. Dirigeants communs.....	11
3.2. Accords techniques ou commerciaux.....	11
3.3. Intégration fiscale.....	12
3.4. Cautions, avals et garanties.....	12
4. AUTRES INFORMATIONS	12
5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	13
6. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	13
6.1. Modèle d'affaires.....	14
6.2. Principaux risques extra-financiers.....	14
6.3. Politiques mises en œuvre et indicateurs.....	16
7. FACTEURS DE RISQUES	21
7.1. Risques liés à l'environnement macro-économique, aux secteurs d'activités et à la stratégie du Groupe.....	21
7.2. Risques opérationnels et risques liés à la structure du Groupe.....	23
7.3. Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe et accords stratégiques.....	24
7.4. Risques juridiques et réglementaires.....	25
7.5. Procédure judiciaire et d'arbitrage*.....	27
7.6. Risques financiers*.....	27
8. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE	27
9. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	28
9.1. Faits postérieurs à la clôture.....	28
9.2. Événements récents.....	28
9.3. Stratégie.....	28
9.4. Perspectives d'avenir et informations sur les tendances.....	28
10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	29
10.1. Réglementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe.....	29
10.2. Réglementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe.....	29
10.3. Réglementation environnementale applicable à LUMIBIRD.....	30
11. AFFECTATION DES RESULTATS	30
11.1. Proposition d'affectation des résultats.....	30
11.2. Dividendes.....	30
12. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE LUMIBIRD SA	30



13. FILIALES ET PARTICIPATIONS	30
14. ACTIONNARIAT DES SALARIES.....	31
15. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....	31
15.1. Capital social	31
15.2. Droit de vote double	31
15.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital.....	31
15.4. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé	31
15.5. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants	32
15.6. Information sur la part du capital de LUMIBIRD faisant l'objet de nantisements.....	32
15.7. Pactes – Conventions d'actionnaires.....	32
15.8. Évolution du capital et de l'actionnariat de LUMIBIRD	33
15.9. Capital potentiel.....	35
15.10. Autres informations	35

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société LUMIBIRD SA (« LUMIBIRD » ou la « Société ») et du groupe LUMIBIRD (le « Groupe » ou « le Groupe LUMIBIRD ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre assemblée générale,
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Les différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. DEROULEMENT DE L'EXERCICE 2019

1.1 Faits marquants de l'exercice 2019

Activité

L'année 2019 a été marquée, pour le Groupe LUMIBIRD, par un dynamisme toujours confirmé de son activité, avec un taux de croissance de l'activité de 10%.

Compte tenu de la dynamique toujours soutenue de ses marchés pour l'année 2019 et les années à venir, LUMIBIRD a choisi d'adapter dès 2019 ses moyens de production afin de se mettre en situation de pouvoir accompagner ces croissances à venir. Cet effort se traduit par une élévation des charges de production et de structure, pesant sur la progression de la marge opérationnelle, qui se stabilise à près de 11% du chiffre d'affaires.

Structure financière

Parallèlement, le Groupe LUMIBIRD, qui disposait déjà d'une structure financière saine, a renforcé cette dernière afin de se donner les moyens d'accompagner son développement et ses ambitions :

- Le 22 mai 2019, LUMIBIRD SA a procédé à une augmentation de capital par placement privé pour un montant de 25,1 millions d'euros (contre 20 millions initialement prévus, ceci traduisant le vif succès rencontré par l'opération) ; Les fonds levés vont contribuer à l'acquisition de la division Laser et Ultrason du Groupe Ellex, pour laquelle le Groupe a annoncé, le 23 décembre 2019 la signature d'un accord d'acquisition ;
- Le 27 juin 2019, LUMIBIRD SA a contracté une nouvelle ligne de financement d'acquisition à hauteur de 35 millions d'euros. Elle est utilisable en plusieurs tirages jusqu'au 31 décembre 2020, et est remboursable, à compter de cette date, en 5 annuités égales. Elle porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois +1,65%, et est assortie d'une obligation pour LUMIBIRD de respecter un ratio de levier, et un ratio de couverture. Au 31 décembre 2019, un tirage de 5,1 millions d'euros a été réalisé, en lien avec l'acquisition de la société Optotek par Quantel Medical.

Organisation du Groupe

LUMIBIRD a, par ailleurs, finalisé ses opérations de réorganisation interne, visant à :

- regrouper les activités médicales autour de Quantel Médical et les activités Laser autour de LUMIBIRD ;
- regrouper les activités de commercialisation d'une part, et de production et de R&D d'autre part, dans une perspective de simplification des structures et de recherche de synergies opérationnelles.

Le 1^{er} juillet 2019, la séparation des activités américaines « Laser » et « Médical » de commercialisation d'une part, de production d'autres part, a été réalisée, par la cession du fonds de commerce « Médical » de Quantel USA à Quantel Medical USA et la cession des activités de commercialisation laser de Quantel USA à LUMIBIRD Inc.

Le 16 décembre 2019, l'Assemblée générale de LUMIBIRD a approuvé l'apport partiel d'actifs des activités de R&D et de production de LUMIBIRD SA à sa filiale Quantel Technologies.

Opérations de croissance externe

Le 23 décembre 2019, LUMIBIRD a annoncé la signature d'un accord avec la société australienne Ellex Medical portant sur l'acquisition des activités laser et ultrason d'Ellex à un prix de 100 millions de dollars australiens (environ 62 M€). Cette acquisition donnera naissance à un leader mondial des technologies laser et ultrasons pour le diagnostic et le traitement des maladies oculaires.

L'accord signé prévoit l'acquisition par le groupe LUMIBIRD de l'ensemble des activités laser et ultrason d'Ellex, qui représente un chiffre d'affaires pro-forma de 65,5 MAUD sur la base de l'exercice clos au 30 juin 2019. Les actifs acquis incluent notamment la marque Ellex, le site de R&D et production basé à Adelaide et les filiales commerciales basées en Australie, au Japon, aux USA, en France et en Allemagne. Sur l'exercice clos au 30 juin, le segment laser et ultrason affichait un EBITDA de 9,5 MAUD, hors frais de siège



• LUMIBIRD •

(5,2 MAUD pour le groupe en consolidé dont environ 75% estimé pour le segment laser et ultrason).

La combinaison des activités médicales de LUMIBIRD (via sa filiale Quantel Medical) avec celles d'Ellex recèle un fort potentiel de croissance et de création de valeur, en particulier grâce à :

- des synergies produits avec à la fois des complémentarités en matière de pathologies adressées et une segmentation complète couvrant les différentes catégories adaptées à tous les marchés ;
- des synergies commerciales, Ellex traitant en direct 75% de ses ventes là où Quantel Medical vend majoritairement à travers son puissant réseau de distributeurs. A celles-ci s'ajoutent de fortes complémentarités géographiques, Ellex étant particulièrement bien implantée au Japon et aux USA et Quantel Medical en Europe ;
- un effet taille, résultant de l'alliance de deux sociétés déjà leaders sur leur marché, qui aura notamment pour avantage de renforcer leur capacité commune en matière de R&D.

1.2. Activité de l'exercice

Extraits du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	2018	2019
Chiffre d'affaires	100,7	110,7
Excédent brut d'exploitation	16,5	21,0
% du CA	16,4%	18,9%
Résultat opérationnel courant	11,4	12,3
% du CA	11,3%	11,1%
Résultat opérationnel	11,4	11,3
Résultat financier	(0,5)	(0,7)
Impôts	(2,8)	(1,7)
Résultat net de l'ensemble consolidé	8,1	8,8
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net (part du Groupe)	8,1	8,8

1.2.1. Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe LUMIBIRD pour l'année 2019 s'établit à 110,7 M€, soit une progression de 10% par rapport à l'année 2018. A périmètre et taux de change constant, la croissance s'élève à +8,9%, avec notamment 1,1 M€ de contribution au chiffre d'affaires consolidé de la société de laser médicaux Optotek, acquise en août 2019, soit une croissance organique de 13,7% pour la branche Medical. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe LUMIBIRD traduit la bonne dynamique des activités du Groupe en Lidar et en Medical, une stabilité en Industriel et Scientifique et un recul ponctuel en Défense/Spatial lié à un effet de base important par rapport au 4^e trimestre 2018 qui a été le plus fort trimestre d'activité dans l'histoire du Groupe.

L'acquisition sera soumise au vote des actionnaires d'Ellex lors d'une Assemblée générale qui devrait se tenir au cours du 1^{er} semestre 2020, pour une réalisation de l'opération mi-2020. Elle sera financée en partie sur fonds propres et par endettement bancaire. L'acquisition des activités laser et ultrason d'Ellex par LUMIBIRD a été approuvée à l'unanimité par les Conseils d'administration des deux groupes et le Conseil d'administration d'Ellex recommande que les actionnaires d'Ellex approuvent l'opération avec LUMIBIRD.

Par ailleurs, le Groupe s'est également positionné sur d'autres opérations de croissance externe pour la division Medical, avec l'acquisition de la société Slovène Optotek en août 2019 et la consolidation de la filière Lidar pour la division Laser, avec l'acquisition de la société Halo Photonics fin décembre 2019, société britannique disposant d'activités substantielles au Canada (dans le cadre global de la création de LUMIBIRD LTD au Canada, équipe de recherche dédiée au marché Lidar).

Ces opérations, ayant induit des coûts de l'ordre de 0,8 million d'euros, enregistrés en résultat opérationnel, confortent les activités du Groupe et ses perspectives de croissance dès l'année 2020.

Chiffres d'affaires (en M€)	2018	2019	Variation
Premier trimestre	17,9	24,2	+ 35,2%
Deuxième trimestre	24,4	27,5	+ 12,6%
Troisième trimestre	23,2	24,8	+ 6,9%
Quatrième trimestre	35,2	34,2	- 2,7%
TOTAL	100,7	110,7	+ 10,0%
Dont Laser	67,1	71,4	+ 6,4%
Dont Medical	33,6	39,3	+ 16,9%

1.2.1.1. Laser

Chiffres d'affaires (en M€)	2018	2019	Variation
Industriel et Scientifique	25,5	25,8	+1,2%
Capteurs Lidar	15,4	20,5	+33,5%
Défense/Spatial	26,2	25,1	-4,2%
TOTAL	67,1	71,4	+6,4%

L'activité de la branche Laser progresse de 6,4% à 71,4 M€ avec des évolutions contrastées selon les activités.

L'activité Industriel et Scientifique est stable (+1,2%) avec un chiffre d'affaires de 25,8 M€. Tout en maintenant un flux d'activité régulier auprès de ses clients historiques, le Groupe a préparé en 2019 la mise en place de nouveaux produits, comme les lasers à fibre, et de nouveaux projets, comme le projet Refineve en Asie. L'objectif est de retrouver de la croissance sur un secteur d'activité historiquement stable.

L'activité Lidar dépasse sur l'exercice 20 M€ de chiffre d'affaires (20,5 M€ à +33,5%). Les efforts ont porté à la fois sur le développement des ventes, dans les secteurs auto (ADAS), de la télémétrie (scan 3D), de l'énergie (wind sensing) et sur l'extension des capacités de production pour continuer à adresser ces marchés à très fort potentiel.

L'activité Défense/Spatial avait enregistré un niveau de facturation particulièrement élevée au 4e trimestre 2018 (11,8 M€), notamment sur les contrats aerospace (ESA) et militaires. A 8,3 M€ de chiffre d'affaires en Défense/Spatial, le 4e trimestre 2019 enregistre un bon niveau d'activité, qui reste cependant en deçà du niveau record établi un an auparavant. Sur l'ensemble de l'année, l'activité Défense/Spatial s'affiche donc en retrait de -4,2%, à 24,9 M€. Les nouveaux programmes, signés en 2019 ou en cours de signature, devraient impacter favorablement l'activité 2020.1.2.1.2. Médical

La division Medical atteint près de 40 M€ de chiffre d'affaires en 2019 (+17% à 39,3 M€), bénéficiant d'une croissance principalement organique, la contribution d'Optotek s'élevant à 1,1 M€ sur l'exercice. Ces chiffres confirment le succès de la stratégie d'innovation, avec de nouveaux produits accueillis très favorablement, à la fois sur les marchés historiques et sur de nouveaux marchés, comme celui de la sécheresse oculaire. La division Médical étend par ailleurs son empreinte géographique notamment à travers l'ouverture d'une filiale en Pologne.

Le segment Lasers et ultrason d'Ellex représentant environ 40 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice écoulé, la division Médical, si l'acquisition se concrétise comme prévu au cours du 1er semestre, devrait plus que doubler son niveau d'activité en 2020.

1.2.2. Rentabilité opérationnelle courante

Le Groupe, acteur reconnu sur des marchés à fort potentiel (notamment lidar et spatial) a fait le choix sur l'exercice d'accélérer l'adaptation de ses moyens de production aux besoins à venir, tout en finalisant ses opérations de structuration interne en 2019. Ceci s'est traduit par une augmentation des charges opérationnelles, pesant sur 2019, sur l'augmentation de la marge opérationnelle.

Sur l'exercice, le résultat opérationnel courant du Groupe (ROC) s'établit à 12,3 millions d'euros contre 11,4 millions d'euros un an plus tôt, soit une progression de 0,9 million d'euros (+7%). Cette évolution peut se rationaliser de la façon suivante :

Effet de la croissance organique	+5,2 M€
Evolution des charges de personnel (hors intéressement des équipes) ⁽¹⁾	(2,7) M€
Intéressement des équipes (AGA, Participation aux bénéfiques) ⁽²⁾	(1,5) M€
Evolution des autres charges opérationnelles nettes ⁽³⁾	+1,6 M€
Progression des dotations aux amortissements (hors IFRS16) ⁽⁴⁾	(1,2) M€
Progression des charges opérationnelles courantes nettes des provisions	(0,5) M€

(1) Le Groupe, depuis la fin de l'année 2018, a travaillé à dimensionner ses équipes de production et sa structure de management pour être en capacité d'absorber et d'accompagner la croissance de ses marchés. L'effectif moyen (y compris CDD) est passé sur l'exercice à 604 personnes contre 471 l'année passée.

(2) Le Groupe fait participer les salariés aux fruits de sa croissance : L'amélioration continue, depuis 2 ans, des résultats du Groupe permet à ce dernier de dégager de la participation aux bénéfiques pour un montant (toutes sociétés confondues) de 0,7 million d'euros au titre des résultats 2019 ; Un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place au 1er avril 2019, au profit de 39 salariés du Groupe pour lequel une charge de 0,8 million d'euros a été constatée sur l'exercice.

(3) L'année 2018 était caractérisée par des coûts de structuration non récurrents. Si le Groupe a continué à en engager sur 2019, la dépense a néanmoins été réduite significativement par rapport à 2019. Par ailleurs, les programmes de subventions d'exploitation ont donné leur effet en année pleine, conduisant le Groupe à reconnaître en produit d'exploitation les quotes-parts de subventions correspondantes, pour un montant significativement supérieur à celui constaté dans les comptes 2018.

(4) La progression des dotations aux amortissements est consécutive aux investissements corporels réalisés pour faire monter en puissance les installations, et à la mise en amortissements de projets de développement selon le plan prévu.

1.2.3. Rentabilité opérationnelle

Compte tenu de l'évolution de la rentabilité opérationnelle courante d'une part, et l'engagement de dépenses directement affectables aux opérations de croissance externe réalisées (Optotek, Halo-Photonics) ou en cours (Ellex) pour un montant de 0,8 million d'euros, la rentabilité opérationnelle du Groupe s'établit à 11,3 millions d'euros contre 11,4 millions d'euros un an auparavant.

1.2.4. Résultat financier

Le résultat financier s'établit en 2019 à - 0,7 million d'euros, pour - 0,5 million d'euros en 2018, soit une variation de - 0,2 million d'euros. Cette évolution reflète principalement :

- Pour - 0,1 million d'euros, l'augmentation du quantum de la dette, et le léger renchérissement du coût de l'endettement : la dette brute moyenne passe de 23,7 millions d'euros en 2018 à 28,5 millions d'euros sur 2019, quand le taux annualisé de la dette financière brute passe, sur la même période de 1,49% à 1,82% ;
- Pour - 0,1 million d'euros la non reconduction, sur 2019, d'un gain net de change de 0,1 million d'euros.



1.2.5. Résultat net

Compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel d'une part, du résultat financier d'autre part ainsi que de la charge d'impôt (qui évolue en lien avec la progression de la rentabilité opérationnelle), le Groupe affiche sur l'exercice 2019 un résultat net de 8,8 millions d'euros. En 2018, il affichait un résultat net de + 8,1 millions d'euros.

1.3. Structure du bilan

Extrait du bilan consolidé (en M€)	31/12/2018	31/12/2019
Actifs non courants	73,6	90,4
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	55,8	53,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,6	50,3
TOTAL ACTIF	151	194,3
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	90,8	124,9
Passifs non courants	24,8	34,4
Passifs courants	35,4	35,0
TOTAL PASSIF	151	194,3

1.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel – y compris écart d'acquisition – et financier) et des impôts différés actifs.

En comparaison avec les données du 31 décembre 2018, le total des actifs non courants progresse de 16,8 millions d'euros. Cette progression se décompose principalement comme suit :

- + 8,7 millions d'euros de Goodwill, suite aux acquisitions d'Halo-Photonics et d'Optotek. L'affectation du goodwill d'Optotek (0,8 million d'euros) a été réalisé, celui d'Halo-Photonics (7,9 millions d'euros) est provisoire ;
- + 10,4 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux d'investissement de la période étant principalement impactés à hauteur de :
 - + 5,0 millions d'euros par l'entrée en application de la norme IFRS16 – contrats de location
 - + 2,0 millions d'euros par l'entrée dans le périmètre des sociétés Halo-Photonics et Optotek

1.3.4. Passifs courants et non courants

En M€	31/12/2018			31/12/2019		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Dettes financières	16,9	7,7	24,6	25,0	7,1	32,1
Provisions (hors avantages du personnel)	Ns	0,5	0,5	Ns	0,7	0,7
Avantages du personnel	2,1	-	2,1	2,5	-	2,5
Impôts différés passifs	3,1	-	3,1	-	-	-
Autres passifs	2,8	27,2	30,0	6,9	27,2	34,1
Impôt exigible	-	Ns	Ns	-	Ns	Ns
TOTAL	24,9	24,9	60,3	34,4	35,0	69,4

- + 3,1 millions d'euros par les acquisitions de la période (+11,3 millions d'euros) nettes des dotations aux amortissements (-8,2 millions d'euros) ;
- +0,6 million de créances d'impôts non courantes (hors impôts différés actifs), du fait de la constatation du CIR 2019 du Groupe et de l'évolution de l'antériorité des créances de CIR 2018 et précédentes
- - 3,2 millions d'euros d'impôts différés actifs, du fait de la consommation des déficits de l'intégration fiscale à hauteur de -1,8 million d'euros d'une part, du reclassement des impôts différés passifs de l'intégration fiscale d'autre part.

1.3.2. Actifs courants

Les actifs courants, hors trésorerie s'établissent à 53,6 millions d'euros, en diminution de -2,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution, au même titre que celle des autres passifs courants, est à mettre en regard de l'évolution de l'activité et de la maîtrise du BFR, commentée au paragraphe 2.2.1 du présent rapport.

1.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

En millions d'euros	Groupe
Fonds propres au 1^{er} janvier 2019	90,8
Distribution de dividendes	-
Résultat – part du Groupe	8,8
Ecart de conversion	0,1
Ecarts actuariels	Ns
Actions propres	(0,1)
Actions gratuites	0,8
variation de périmètre	-
Autres variations	24,6
Fonds propres au 31 décembre 2019	125,0

Les autres variations correspondent principalement à l'augmentation de capital réalisée par LUMIBIRD en mai 2019.

Les passifs courants et non courants s'établissent à 69,4 millions d'euros et affichent une progression de + 9,1 millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution reflète principalement :

- L'augmentation des autres passifs du fait de la constatation de la dette d'acquisition des titres Halo-Photonics (6,7 millions d'euros)
- La diminution des autres passifs du fait de la diminution des dettes de TVA (-2 millions d'euros)
- L'impact de la première application de la norme IFRS16 (+5,0 millions d'euros) ;
- La variation des dettes financières (+2,5 millions d'euros), en lien avec les nouvelles lignes tirées et les remboursements de dette ;
- Le reclassement des impôts différés passifs en minoration des impôts différés actifs au sein de l'intégration fiscale à hauteur de 3,1 millions d'euros.

L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2019
Dettes auprès des établissements de crédit	15,7	22,2
Dettes obligataires	-	-
Dettes de location financement	1,1	5,3
Avances et aides remboursables	1,0	0,9
Financement des crédits d'impôts	2,7	2,2
Concours bancaires courants	4,0	1,2
Autres dettes financières	0,1	0,1
TOTAL DETTES FINANCIERES (COURANTES ET NON COURANTES)	24,6	32,1
Trésorerie active	(21,6)	(50,3)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	3,0	(18,2)
<i>Dont à moins d'un an⁽¹⁾</i>	<i>(13,9)</i>	<i>(43,2)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>16,9</i>	<i>25,0</i>

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an.

Le Groupe dispose, au 31 décembre 2019, d'une trésorerie nette positive de 18,2 millions d'euros. Sur la période, le Groupe a procédé :

- à une augmentation de capital en mai 2019, pour un montant brut de 25,1 millions d'euros ;
- à la première application d'IFRS16, induisant une augmentation de la dette nette de 5,0 millions d'euros à l'ouverture ;
- à la mise en place, le 27 juin 2019, d'une dette d'acquisition de 35 millions d'euros, utilisée à hauteur de 5,1 millions d'euros le 31 décembre 2019, et dont les caractéristiques sont décrites au chapitre 1 du présent rapport ;
- à la mise en place d'une ligne de crédit adossé pour le financement de l'immobilier de Cournon d'Auvergne à hauteur de 6,6 millions d'euros, dont 3,5 millions ont été tirés sur 2019.

1.4. Flux financiers

Sur l'exercice 2019, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de + 31,2 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2018 (publié)	31/12/2019
Flux de trésorerie générés par l'activité	12,1	19,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(10,4)	(17,1)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	10,0	28,9
VARIATION DE TRESORERIE	11,6	31,2



1.4.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère + 19,4 millions d'euros de flux de trésorerie liés à l'activité, se décomposant comme suit :

- +19,8 millions d'euros de Marge Brute d'Autofinancement (MBA) avant impôts et frais financiers, générée quasi-exclusivement par l'EBE du Groupe ;
- - 0,3 million d'euros d'impôts décaissés (application de la méthode des acomptes dans le périmètre d'intégration fiscale française).

Il est à noter que la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est nulle sur la période, variation induite par une bonne maîtrise des effets de la progression de l'activité sur les postes du BFR (gestion des stocks, suivi du poste client).

1.4.2. Flux d'investissement

1.4.2.1. Investissements réalisés

En millions d'euros	2018	2019
Investissements industriels	11,1	11,3
Investissements financiers (hors croissance externe)	0	0,3
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	11,1	11,6
Décaissements sur investissements industriels acquis	11,0	11,2
Encaissements sur investissements industriels cédés	(0,5)	(0,3)
Décaissements sur investissements financiers acquis	Ns	0,3
Encaissements sur investissements financiers cédés	(0,1)	Ns
INVESTISSEMENTS DECAISSES	10,4	11,2
Acquisition de filiales – trésorerie nette	Ns	6,9

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond à la variation des fournisseurs d'immobilisations.

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par le Groupe entre 2018 et 2019 :

En millions d'euros	2018	2019
Investissements incorporels	6,8	5,6
Investissements corporels	4,3	5,7
Investissements financiers	-	0,3
TOTAL	11,1	11,6

Sur 2019 :

- les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 11,3 millions. Ils concernent principalement :
 - les frais de recherche et développement activés pour un montant de 5,5 millions d'euros ;
 - le nouveau site de Cournon d'Auvergne, futur siège de l'activité « Médical » du Groupe, pour 3,6 millions d'euros ;
 - des aménagements des installations industrielles en accompagnement du développement industriel du Groupe pour 2,1 millions d'euros.
- Les acquisitions de filiales concernent les montants décaissés pour l'acquisition des titres Optotek et Halo Photonics, nets de la trésorerie acquise.

1.4.2.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2019, le montant des investissements en cours comptabilisés s'élève à 0,5 million d'euros et porte essentiellement sur des agencements industriels.

1.4.2.3. Investissements à réaliser

En mars 2019 un nouveau bâtiment devant abriter les activités de Quantel Médical à Cournon d'Auvergne a été acquis. Le bâtiment doit faire l'objet de travaux d'ici sa mise en service prévue au cours de l'exercice 2020 pour un montant de 4,8 millions d'euros.

Les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

1.4.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de :

- son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) :
 - le Groupe a :
 - > tiré pour 8,6 millions d'euros de nouveaux emprunts bancaires (pour financer le nouveau bâtiment de l'activité médicale, pour financer l'acquisition d'Optotek) ;
 - > souscrit pour 1,0 million d'euros de nouveaux contrats location et location-financement ;
 - > financé son Crédit d'Impôt recherche 2017 pour 0,7 million d'euros ;
 - le Groupe a procédé au remboursement de ses dettes financières conformément aux échéanciers (-5,0 millions d'euros) ;
 - le Groupe a supporté 0,6 million d'euros de charges financières décaissées.
- sa relation avec ses actionnaires (augmentation de capital, dividendes) : en mai 2019, LUMIBIRD a procédé à une augmentation de capital brute de 25,1 millions d'euros plus amplement décrite au paragraphe 1.1 du présent rapport.

2. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2019

2.1. Résultat de la société LUMIBIRD SA

Dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, LUMIBIRD a fait apport de ses activités de Recherche et Développement et de production à Quantel Technologies, le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 :

Par suite, les résultats de LUMIBIRD se présentent synthétiquement comme suit :

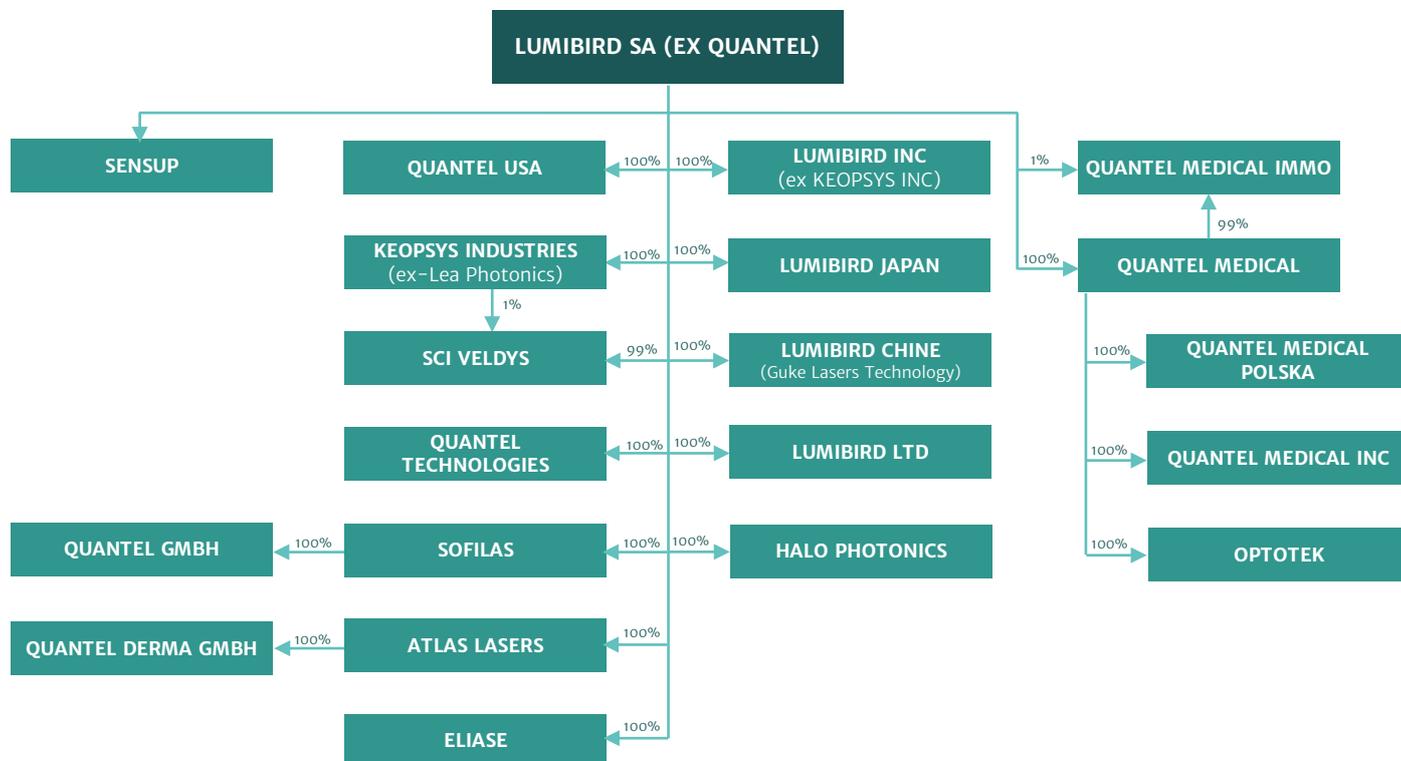
En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2019
Chiffres d'affaires	56,7	66,7
Résultat d'exploitation	6,9	7,7
Résultat financier	(9,1)	0,6
Résultat exceptionnel	0,1	0,3
Participation	-	(0,5)
IS (y compris intégration fiscale)	0,5	(0,5)
RESULTAT NET	(1,6)	7,6

Le résultat net s'affiche à 7,6 millions d'euros, en amélioration de + 9,2 millions d'euros, se décomposant comme suit :

- +0,8 million d'euros d'amélioration du résultat d'exploitation : Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 66,7 millions d'euros, contre 56,7 millions d'euros un an auparavant (soit une progression de +18%). Cette forte progression de l'activité s'accompagne d'une amélioration du résultat d'exploitation, traduisant l'amélioration de la rentabilité des activités laser du Groupe. La répartition des charges entre l'exercice 2018 et 2019 n'est toutefois pas identique, compte tenu de l'opération d'apport partiel d'actif précisée ci-dessus ;
- + 9,7 millions d'euros d'amélioration du résultat financier : l'exercice 2018 avait enregistré à hauteur de -9,1 millions d'euros, une provision pour dépréciation des titres Quantel USA ;
- + 0,2 million d'euros d'amélioration du résultat exceptionnel ;
- - 0,5 million d'euros de charge de participation
- - 1,0 million de charge fiscale, liée à l'amélioration des résultats du groupe d'intégration fiscale.

2.2. Activité des filiales

2.2.1. Organigramme du groupe au 31 décembre 2019



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2019. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.



• LUMIBIRD •

L'organigramme du Groupe vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe :

S'agissant du marché laser :

→ Les activités de production s'articulent autour des sociétés dédiées à la production que sont :

- **KEOPSYS INDUSTRIES**, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développées originellement par Keopsys et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales.

Keopsys a développé une gamme de lasers à fibre impulsionnels compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du LIDAR, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies LIDAR dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatial.

La gamme des lasers pulsés proposés par Keopsys Industries comprend :

- > L'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
- > Les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacle pour le maritime ;
- > L'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- > Les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

Keopsys Industries a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

- **QUANTEL USA**, société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par LUMIBIRD aux Ulis.
- **QUANTEL TECHNOLOGIES**, dont l'usine de production est basée aux Ulis, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial.
- **HALO-PHOTONICS**, société britannique basée à Leigh, fabriquant des systèmes Lidar de mesure de vent et LUMIBIRD LTD, société Canadienne basée à Ottawa, organisée autour d'une équipe d'ingénieurs R&D mobilisée sur la conception de Lidar.

→ Les activités de commercialisation des produits laser sont désormais pilotées par LUMIBIRD qui gère :

- Le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale Quantel GmbH pour les activités de SAV en Allemagne ;
- Le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales LUMIBIRD Japan (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et LUMIBIRD China (créé en juillet 2018), marché sur lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement ;
- Le marché américain, au travers de LUMIBIRD Inc., composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui commercialisent l'ensemble de la gamme laser et accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées ;
- Par ailleurs, la société Sensup, société basée à Rennes et créée en 2013, développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal sur une gamme de télémètres et de LIDAR compacts, à longue portée et à sécurité oculaire utilisant des composants optiques – lasers à fibre et amplificateurs optiques – développés et fabriqués par Keopsys Industries. La technologie des lasers à fibre Keopsys Industries intégrés dans les produits Sensup leur garantit une performance, une durabilité, une faible consommation d'énergie et une sécurité oculaire accrue. Sensup dispose d'un avantage concurrentiel essentiel avec la technologie Keopsys Industries pour concevoir des systèmes optroniques de haute performance. Les produits de Sensup répondent à des demandes en fort développement pour la télémétrie, la détection d'obstacles et l'aide à la navigation dans les domaines civils et militaires. Récemment, un premier télémètre MR (Middle Range) a été qualifié « Défense », ouvrant la voie à la phase de commercialisation du produit après celle du développement. D'autres projets sont en cours dans le domaine du LIDAR.

→ Les activités de la division « Médical » sont animées par **QUANTEL MEDICAL**, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographe pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, Quantel Médical s'appuie sur :

- Optotek, société slovène acquise en 2019, spécialisée dans le développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales,
- Quantel Medical Inc, qui commercialise sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par Quantel Médical,
- Quantel Medical Polska, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est ;

- Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes :
 - Veldys, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production du Groupe situé à Lannion ;
 - Quantel Médical Immo, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe ;
 - Quantel Derma GMBH, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH. Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité ;
 - Atlas Lasers, société détenant les titres Quantel Derma GMBH, dépréciés à 100% (4,7M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013 ;
 - Sofilas, société constituée en décembre 2007 et qui n'a aucune activité. Depuis 2014, elle détient les titres de Quantel GmbH ;
 - Eliase, société constituée en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport et qui n'a pas encore d'activité à ce jour.

Les chiffres clés des principales filiales de LUMIBIRD au 31 décembre 2019 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

2.2.2. Variation de périmètre au cours de l'exercice 2019

Dans le cadre notamment des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2019, sans impact sur les comptes du Groupe (s'agissant d'opérations réalisées entre sociétés sous contrôle commun) :

- Apport, le 1^{er} juillet 2019, de l'activité de commercialisation médicale de Quantel USA à Quantel Medical Inc, société créée en avril 2019 par Quantel Medical ;
- Apport, le 1^{er} juillet 2019, de l'activité de commercialisation laser de Quantel USA à LUMIBIRD Inc ;
- Apport, le 31 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019, des activités de production et de recherche et développement de LUMIBIRD SA à Quantel Technologies.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités :

- LUMIBIRD a procédé à la création :
 - de la société LUMIBIRD LTD, société canadienne dédiée aux activités de recherche et développement des applications Lidar ;
 - de la société LUMIBIRD Medical société française sans activité à ce jour, et destinée, à terme, à regrouper les activités Médicale du Groupe
 - LUMIBIRD a acquis 100% des titres de la société Halo-Photonics, société britannique spécialiste de la conception et la fabrication d'instruments Lidar pour la mesure de vent
 - Quantel Medical a acquis 100% des titres de la société Optotek, société slovène spécialisée dans le

développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales.

2.2.3. Variation de périmètre depuis le début de l'exercice 2020

LUMIBIRD a procédé, le 9 avril 2020, à la constitution de la société LUMIBIRD Medical Australia aux seules fins de réaliser le projet d'acquisition des activités laser et ultrason d'Ellex. Aucune autre société n'a été créée ou acquise par le Groupe, depuis le début de l'exercice.

3. RELATIONS ENTRE LUMIBIRD ET SES FILIALES

Le Groupe s'articule autour de la société LUMIBIRD SA et de ses filiales qui sont toutes détenues, directement ou indirectement, à 100%.

3.1 Dirigeants communs

À la date du présent rapport :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de LUMIBIRD est également :
 - Président de Quantel USA, Quantel Medical USA, LUMIBIRD Inc., LUMIBIRD Japan, LUMIBIRD China, LUMIBIRD LTD
 - Gérant d'Atlas Lasers, Sofilas, Veldys
 - Directeur Général de Keopys Industries
 - Représentant permanent de LUMIBIRD, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopys Industries, Sensup, Quantel Technologies, Eliase
 - Administrateur de LUMIBIRD Medical Australia
- Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de LUMIBIRD est également :
 - Président de Quantel Medical Polska
 - Gérant de Quantel Medical Immo
 - Directeur de Quantel Medical USA
 - Administrateur de LUMIBIRD Medical Australia

3.2. Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société LUMIBIRD assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords suivants existent au sein du Groupe :

- Convention de prestations de services entre LUMIBIRD et l'ensemble de ses filiales directes, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- Convention d'approvisionnement entre LUMIBIRD et ses usines de production des activités Laser, au titre de laquelle LUMIBIRD commande exclusivement auprès de ses filiales les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux Etats-Unis ;
- Convention de gestion de trésorerie entre LUMIBIRD d'une part et l'ensemble de ses filiales ;
- Convention d'intégration fiscale dont LUMIBIRD est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 4.3 du présent rapport).



• LUMIBIRD •

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019 :

- Les usines du Groupe (Keopsys industries, Quantel USA, Quantel Technologies) ont vendu, et continuent à vendre aux autres usines, des composants et lasers industriels fabriqués sur leurs lignes de production pour les besoins de production des usines acheteuses ;
- Les usines du Groupe (Keopsys industries, Quantel USA, Quantel Technologies) ont vendu, et continuent à vendre aux filiales de commercialisation des composants servant à la constitution de stock de réparation et de vente de pièces détachées ;
- Keopsys a vendu et continue à vendre, à Quantel Medical, des lasers médicaux ;
- Quantel Médical a vendu, et continue à vendre, à ses filiales de commercialisation aux Etats-Unis et en Pologne les matériels médicaux revendus sur les marchés américains et polonais.

Enfin, l'assemblée générale du 16 décembre 2019 a approuvé la mise en place d'une Convention d'animation conclue avec la société ESIRA, actionnaire majoritaire de LUMIBIRD, dont l'objet est d'assister le Groupe LUMIBIRD dans la définition et la mise en place de sa stratégie globale. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

3.3. Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95% par la Société au 1^{er} janvier 2019. Les sociétés françaises créées au cours de l'exercice 2018 (Quantel Technologies, Eliase) sont incluses dans le périmètre d'intégration à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le groupe fiscal ayant comme tête de groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2019 de 15,3 millions d'euros de déficits. La Société dispose également de 0,5 million d'euros de déficits propres, dont le transfert a été demandé à l'administration fiscale et pour lequel la Société attend la position de l'administration.

3.4. Cautions, avals et garanties

3.4.1. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en K€)	31/12/2018	31/12/2019
Créances cédées non échues	-	
Cautions données sur des marchés	59	19
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	
- Nantissement de titres	-	
Suretés réelles	-	
TOTAL	59	19

3.4.2. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en K€)	31/12/2018	31/12/2019
Créances professionnelles cédées	-	
Cautions ou lettres d'intention	500	900
- Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	4 466	6 481
- Gages et nantissement de titres	-	35 000
- Privilèges de prêteurs de deniers	2 987	4 821
Suretés réelles	6 853	46 303
TOTAL	7 353	47 203

Les cautions mentionnées correspondent à celles données par LUMIBIRD SA à la Banque Populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Medical, pour un montant maximum de 900 K€.

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan. Le montant indiqué correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2019 à 12 292 K€.

3.4.3. Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre LUMIBIRD et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.2 du présent rapport.

4. AUTRES INFORMATIONS

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-4 I. 1° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures		98	2	1	25	126
	Montant total des factures concernées (TTC)		473	5	13	224	716
	% du montant total des achats de l'exercice		1%	Ns	Ns	Ns	1%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues			0			
	Montant total des factures exclues			0			
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Légal : France : 45 jours net / contractuel Étranger : 30 jours net				

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures		133	154	177	120	584
	Montant total des factures concernées (TTC)		2 364	2 012	1 182	2 049	7 700
	% du montant total des achats de l'exercice		3%	3%	2%	3%	10%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues			0			
	Montant total des factures exclues			0			
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Contractuel : France et Étranger : 30 jours net				

Les retards de paiement mentionnés dans le tableau ci-dessous sont principalement liés :

- A des délais de paiement particulier accordés dans le cas de créances émises en crédit documentaire ;
- A des erreurs de règlement de clients sur des comptes bancaires de la Société désormais inactifs ou inappropriés (du fait de la devise de règlement) ;
- A des délais de paiement particuliers accordés à certains clients (45 jours net), ou des difficultés de suivi des créances sur la plateforme Chorus.

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Le montant des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, s'élève à 9,3 millions d'euros, dont 6,2 millions ont été activés et 3,1 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

6. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

La présente Déclaration de Performance extra-financière, établie au titre de l'exercice 2019, présente, en application de l'ordonnance n°2017-1180 relative à la publication d'informations non financières transposant la directive Européenne 2014/95/UE, la façon dont le Groupe LUMIBIRD appréhende les enjeux sociaux, environnementaux, sociétaux induits par son modèle d'affaires.

Suite à un travail important de réorganisation du Groupe, entamé fin 2017 suite au rapprochement des Groupes Keopsys et Quantel et achevé en cette fin d'année 2019, le Groupe a mis en place une nouvelle organisation, et remis à plat l'ensemble de ses dispositifs et politiques en matière de gestion de la performance extra-financière, en s'attachant à mutualiser les moyens et à développer une approche globale.

L'appréhension des risques et enjeux du modèle d'affaires a été réalisée au niveau de la Direction Générale du Groupe, avec le concours des directions de la qualité, des ressources humaines et de la direction financière. Une première cartographie des risques a été établie et partagée avec les membres du comité de Direction. Ce travail a permis de poser les bases des actions prioritaires que le Groupe entend mener sur 2020 pour structurer les Directions impliquées et déployer politiques et dispositifs extra financiers ainsi que



définir et suivre les indicateurs pertinents de mesure de l'efficacité de ces derniers.

La collecte des informations sociales a été effectuée sur l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe. S'agissant des données environnementales et sociétales, la collecte n'est aujourd'hui organisée que sur le périmètre France, et devra, sur 2020, s'étendre à toutes les sociétés du Groupe.

6.1. Modèle d'affaires

Fort de 50 années d'expérience, et maîtrisant les 3 technologies les plus en pointe du laser (lasers solides, diodes lasers, laser à fibre), le Groupe LUMIBIRD conçoit, fabrique et distribue des lasers hautes performances à usage scientifique (Laboratoires, recherche, Université), industriel (spatial, défense, capteur lidar) et médical (ophtalmologie).

De taille intermédiaire – l'effectif moyen du groupe s'élevant à 604 personnes sur 2019, pour un chiffre d'affaires de 110,4 millions d'euros – fruit du regroupement des groupes Quantel et Keopsys, LUMIBIRD est plus agile qu'un grand groupe diversifié et plus puissant qu'une société de technologies mono-application. Entreprise de haute technologie d'envergure internationale, le Groupe a réalisé en 2019 31% de son chiffre d'affaires en France, 23% dans les autres pays d'Europe, 20% sur la zone Canada, Etats-Unis, Amérique Latine et 18% sur la zone Asie-Pacifique.

Le Groupe ambitionne d'être leader – tant technologique que commercial – dans les secteurs Laser et Médical avec :

- Un renforcement dans le marché de l'ophtalmologie – diagnostic et traitement – via une présence mondiale renforcée ;
- Un renforcement dans les marchés Lidar pour accompagner les développements des marchés des véhicules autonomes, de l'éolien et du scan3D ;
- Un renforcement dans le secteur spatial et le secteur de la défense, pour accompagner l'évolution du secteur en Europe et en Amérique du Nord.

Pour cela, il s'appuie sur sa capacité d'innovation et d'industrialisation :

- Innovation, pour concevoir des lasers toujours plus performants et adaptés aux contraintes des utilisateurs finaux, notamment en matière de miniaturisation, de puissance, de précision ;
- Industrialisation, pour ajuster la capacité à la forte demande des marchés et produire à un coût toujours plus compétitif. Les étapes de la production d'un laser restent aujourd'hui essentiellement manuelles, mais les process et les lignes de production mis en place par LUMIBIRD s'inscrivent dans cette culture d'industrialisation et de « lean manufacturing ».

Cette capacité d'innovation reste une source de valeur ajoutée majeure pour le Groupe, qui en conserve la maîtrise, au travers des brevets qu'il dépose, du contrôle qu'il assure sur l'assemblage des produits (pas de recours à la sous-traitance) et sur la fabrication des composants critiques.

Dans la mesure où il ne dispose pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial

est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Le Groupe considère que le marché le plus prometteur est celui des lasers à fibre pour les senseurs et le médical, dont la croissance a été de plus de 10% par an en moyenne depuis 2016, selon un rapport de *Strategy Unlimited* publié en 2019. Selon ce même rapport, le marché devrait augmenter de près de 10% en 2020 après un ralentissement en 2019. Il est estimé que l'ensemble du marché laser à fibre atteindra près de 3M\$ en 2022, grâce aux nombreux avantages dont bénéficie cette technologie par rapport aux autres technologies, parmi lesquels : prix compétitif, compacité, fiabilité, faibles coûts de maintenance, simplicité de fabrication et puissance accrue.

Son organisation opérationnelle et juridique décline cette orientation stratégique avec :

- Le déploiement de 2 divisions (Médical, représentant 35% du chiffre d'affaires du Groupe en 2019 et Laser, représentant 65% du même chiffre d'affaires), auxquelles sont rattachées les entités juridiques animées par une équipe de direction commune mettant en œuvre la stratégie du Groupe ;
- Dans la division Laser, l'articulation des activités de production et de R&D d'une part et de commercialisation d'autre part autour de LUMIBIRD SA – agissant en qualité d'animateur et de principale société de commercialisation.

Ses usines de production sont situées :

- Pour la division Laser en France (Lannion, Les Ulis) et aux Etats-Unis (Bozeman) ;
- Pour la division Médicale en France (Cournon d'Auvergne) et en Slovénie (Ljubljana) ;

Ses filiales de commercialisation sont situées en France (LUMIBIRD SA, Quantel Medical), en Chine, au Japon ou aux Etats-Unis. Dans les zones où le Groupe n'est pas implanté commercialement, il peut recourir à des distributeurs.

S'agissant de ses approvisionnements, les produits lasers distribués par le Groupe nécessitent des composants spécifiques tels que des cristaux lasers pour les lasers solides, des cellules de Pockels, des flashes ou encore des diodes lasers et des fibres optiques.

6.2. Principaux risques extra-financiers

Le Groupe LUMIBIRD, comme toute organisation, est confronté à un ensemble de risques extra financiers susceptibles d'affecter ses performances et de porter atteinte à sa réputation et/ou d'impacter les parties prenantes et/ou son environnement.

Une revue de ces risques, impliquant les directions finance, RH et qualité a été réalisée et formalisée dans une première cartographie des risques extra-financiers. L'univers des risques se base sur l'analyse des textes réglementaires applicables à la Déclaration de Performance Extra-Financière, notamment la liste des informations citées dans le décret 2017-1265, le modèle d'affaires et un benchmark sectoriel. Chaque risque identifié a fait l'objet d'une cotation prenant en compte la gravité et la probabilité d'occurrence du risque.

Cette cartographie, qui conduit le Groupe à identifier 5 risques extra-financiers principaux, a fait l'objet d'une revue par le Président Directeur Général du Groupe qui en a validé les termes. Elle doit permettre au Groupe de définir et déployer, à compter de 2020, les politiques visant à la couverture de ces risques spécifiques :

- Risques sur les talents et les compétences
- Risques sur les produits
- Risques liés à la dégradation de la relation avec les clients
- Risques sur les systèmes d'information
- Risque d'une prise en compte insuffisante des conséquences du changement climatique.

6.2.1. Risques sur les talents et les compétences

La démarche d'innovation ne peut se concevoir sans une gestion des talents efficace, permettant au Groupe :

- De disposer d'une équipe dirigeante qualifiée et motivée pour animer la stratégie du Groupe, dans les différents domaines de spécialité ;
- De disposer de compétences techniques très spécialisées dans les domaines de l'optique et de l'optoélectronique, sur tous les métiers de l'entreprise de la conception en R&D à la production et au SAV, sans oublier les services supports : Achats, Supply Chain, Informatique, Qualité, Finance, Ressources Humaines, etc...
- De concevoir des produits de grande qualité et répondant aux enjeux technologiques de la Société et de ses clients ;
- De fabriquer lesdits produits avec le niveau de qualité et de sécurité requis.

Pour ce faire, le Groupe se doit en permanence d'attirer, motiver, former en continu et fidéliser un personnel hautement qualifié dans les domaines de la R&D, de la conception et de la fabrication, du support technique et des ventes.

L'environnement actuel se caractérise par une raréfaction des ressources humaines et d'hyper concurrence des organisations. Si le Groupe n'arrivait pas à attirer et retenir ses talents, l'avance technologique dont il dispose s'en trouverait entamée et plusieurs programmes de développement fortement retardés, voire annulés. Le Groupe pourrait alors voir ses parts de marché réduites et sa réputation d'entreprise innovante entamée.

6.2.2. Risque sur les produits

6.2.2.1. Risque sur le caractère innovant des produits

Les marchés sur lequel le Groupe intervient font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques.

Le groupe maîtrise 3 des 4 grandes technologies de laser et, fort d'une avance technologique avérée (notamment dans les technologies des lasers à fibre), il s'attache à maintenir et développer une gamme de produits innovante, répondant et anticipant les besoins du marché.

Si le Groupe abandonnait ou n'était pas en mesure de déployer sa démarche d'innovation, ce dernier perdrait sa position de leader sur les lasers à fibre, pourrait ne pas percevoir les tournants technologiques à venir et ne pas se positionner sur les marchés en devenir.

6.2.2.2. Risque sur la qualité des produits

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et leur fabrication nécessite une vigilance particulière.

La position concurrentielle de LUMIBIRD sur ses marchés très technologiques s'appuie également sur la qualité des produits qu'il conçoit, fabrique et distribue. L'enjeu pour le Groupe est tout à la fois de maintenir sa réputation, ses parts de marché, ainsi que de veiller à la sécurité de ses clients.

6.2.2.3. Risque sur l'approvisionnement et la relation avec les fournisseurs

Pour pouvoir fabriquer ses produits LUMIBIRD fait appel à des fournisseurs tiers, notamment pour pouvoir s'approvisionner en composants spécifiques tels que des cristaux lasers pour les lasers solides, des cellules de Pockels, des flashes, des diodes lasers, des fibres optiques ou encore des lampes à fente.

Pour tous ces composants, le Groupe retient, dans la mesure du possible, au moins deux fournisseurs pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux.

Les principaux enjeux liés au choix de ses fournisseurs pour le Groupe sont les suivants :

- Eviter un approvisionnement mono source rendant le Groupe dépendant de la santé financière de son fournisseur, de la politique qualité de celui-ci, ainsi que de la stabilité politique ou sanitaire du pays où se situe ce dernier ;
- Garantir une politique d'achat responsable dans le cadre de laquelle les fournisseurs s'engagent en matière de respect de critères environnementaux et de respect des droits de l'homme.

6.2.3. Risque lié à la relation client

Les exigences des clients de LUMIBIRD, sur des produits à forte valeur ajoutée technologique, sont fortes en matière de qualité des produits, de réactivité des services, de respect des délais.

Une attention particulière doit être portée sur la satisfaction clientèle, au risque d'entacher l'image de marque du Groupe et sa position concurrentielle sur ses marchés.

6.2.4. Risque lié à la sécurité des systèmes d'information

LUMIBIRD s'appuie sur un système d'information en cours de consolidation, qui répertorie l'ensemble des données nécessaires à la conception, la fabrication, la distribution des produits, et plus généralement celles nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services du Groupe.

Dans le cadre de ses activités vers les acteurs de la défense, des mesures particulières de sécurité sont prises visant à garantir la complète étanchéité des données.

LUMIBIRD considère le risque de piratage de ses données ou de cyberattaque induisant une perte de données comme critique, sa survenance pouvant porter sévèrement atteinte à la continuité de l'activité du Groupe ainsi qu'à son image de marque. Un vol de données techniques pourrait par ailleurs



faire perdre à LUMIBIRD sa position de leader sur certains marchés.

6.2.5. Risque lié à l'émission des gaz à effet de serre (GES)

L'empreinte écologique des activités de LUMIBIRD reste limitée, ses processus de fabrication ne nécessitant pas l'usage de produits polluants ou ne générant pas l'émission de rejets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Si les activités de production et de R&D du Groupe sont peut sujettes à l'émission de GES, LUMIBIRD considère que son empreinte carbone n'est pas nulle du fait :

- De la commercialisation mondiale de ses produits, nécessitant l'usage de transports aériens et routiers pour l'acheminement de ses produits ;
- De la localisation géographique de ses sites : malgré l'usage croissant des outils de communications modernes (visio-conférence, messagerie interne), les déplacements des équipes entre sites sont encore fréquents

Le Groupe souhaite suivre son empreinte carbone et se fixer des objectifs d'amélioration en la matière.

6.3. Politiques mises en œuvre et indicateurs

Le travail de structuration du Groupe et de ses Directions autour des enjeux extra-financiers a fait l'objet d'une remise à plat courant 2019 et est en cours de finalisation. Le cadre est désormais prêt pour formaliser les politiques et rendre systématique les dispositifs jugés essentiels pour faire face aux enjeux extra financiers du Groupe.

6.3.1. Politique sociale

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités du Groupe, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

L'environnement actuel se caractérise par une raréfaction des ressources humaines et d'hyper concurrence des organisations. Le capital humain étant une ressource clé pour le Groupe, ce dernier s'attache à améliorer :

- La visibilité du Groupe, au travers de sa participation à différents salons professionnels, à sa communication sur les réseaux sociaux, à l'accueil de stagiaires de différents niveaux pour faire connaître le Groupe et ses métiers ;
- Son attractivité au travers d'une politique sociale humaine et motivante : embauche en contrat à durée indéterminée, intégration des collaborateurs, politique de rémunération adaptée aux marchés et assurant une part variable incitative, mobilité géographique et au sein de l'organisation ;

- Le bien-être des collaborateurs au travail, et la santé/sécurité des collaborateurs, via, notamment :
 - des lieux de travail propices aux activités réalisées ;
 - un développement des nouveaux modes de travail, dans un environnement multi sites et multi pays : Télétravail, moyens de communication moderne (visio-conférence, messagerie Groupe ...)
 - un suivi médical adapté aux activités exercées (et notamment visites médicales oculaires spécifiques et régulières pour tout collaborateur travaillant directement sur les produits lasers).
- Sa politique de développement des compétences, au travers :
 - d'une politique de recrutement ouverte sur la diversité des compétences, des talents et des parcours,
 - d'un accompagnement des besoins de formation, interne et externe, tout au long de la carrière.
- Sa cohésion sociale, au travers :
 - de la mise en place d'une organisation hiérarchique matricielle croisant les périmètres de responsabilité et les périmètres géographiques, permettant aux équipes de différents sites de travailler ensemble sur leur domaine de compétence et de développer un sentiment d'appartenance au Groupe ;
 - de la mise en place, tout début 2020, d'une Union Economique et Sociale unique sur le périmètre France, ouvrant la voie à une organisation sociale intégrée.

6.3.1.1. Attirer et fidéliser les talents

Le Groupe attache une attention particulière à la fidélisation des talents qu'il a su attirer :

- S'agissant de l'effectif en contrats à durée indéterminée, le Groupe a procédé, sur l'exercice à 69 embauches pour des contrats à durée indéterminée et à 4 licenciements.
- Le taux de départ des CDI sur le périmètre France est de 5,1% en 2019.

La fidélisation des talents repose, pour partie, sur la qualité du dialogue social : Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue, ininterrompu depuis de nombreuses années. Associer les salariés au développement du Groupe, dont ils sont acteurs, a toujours été un axe fort de la Direction générale, source de reconnaissance, de motivation, de fidélisation et de renforcement d'une culture de Groupe.

Depuis le rapprochement des Groupes Quantel et Keopsys, LUMIBIRD s'inscrit dans une démarche globale en plusieurs étapes :

- 2017-2019 : mise en place d'un organigramme Groupe mixant des directions matricielles et hiérarchiques autour des 2 divisions « Médical » et « Laser », et réorganisation juridique autour de LUMIBIRD (induisant des apports partiels d'actifs, des fusions). Durant cette période, les accords de participation associant LUMIBIRD (ex-Quantel) et Quantel Medical d'une part et Keopsys-Keopsys Industries d'autre part sont restés en place. Chacun de ces accords prévoit la répartition de la réserve de participation entre l'ensemble des salariés des sociétés couvertes par chacun des accords, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

- 2019-2020 : Reconnaissance, au niveau français, d'une Union Economique et Sociale regroupant l'ensemble des sociétés françaises, donnant lieu, début février 2020, à l'élection d'un Comité Social et Economique représentant l'ensemble des sites français. Une des actions du CSE sur le 1^{er} semestre 2020 sera de négocier un accord de participation couvrant l'ensemble des sociétés françaises ;
- 2020-2021 : Définition d'une politique de rémunération et d'intéressement globale à tous les sites du Groupe.

Au titre de l'exercice 2018, les salariés français des sociétés LUMIBIRD, Quantel Medical et Keopsys Industries ont perçu :

- 67 986 euros au titre de la Réserve de participation calculée sur la base des résultats 2018 ;
- 184 655 euros au titre du supplément de participation décidé par la Direction.

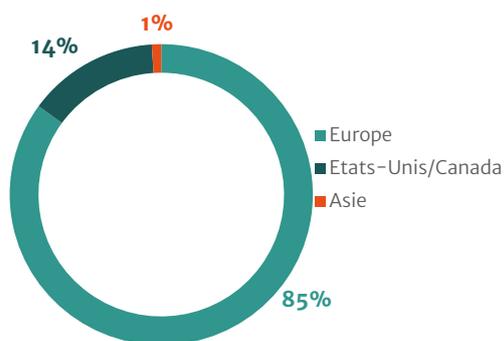
Au titre de l'exercice 2019, les réserves de participation pour les sociétés françaises s'élèvent à 607 361 euros.

6.3.1.2. Employer

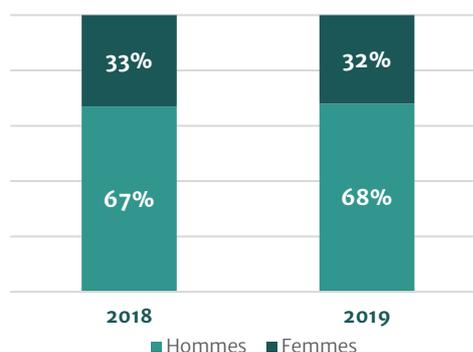
6.3.1.2.1. Effectif à date

Le Groupe emploie, en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, au 31 décembre 2019, 604 personnes, contre 505 au 31 décembre 2018. Ceci représente une croissance des effectifs de 20% en données publiées, 8% à périmètre constant (hors Optotek et LUMIBIRD LTD).

Répartition des effectifs par zone géographique



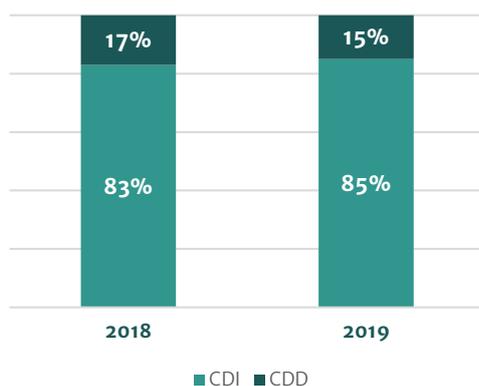
Répartition des effectifs par sexe



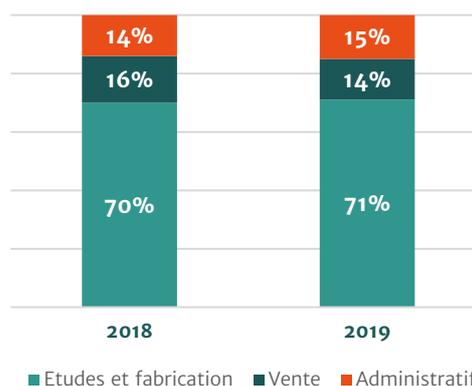
Le Groupe s'attache à assurer :

- Compte tenu de son modèle d'affaire, une part prédominante des effectifs « Etudes et Fabrication »
- Une part prédominante des contrats à durée indéterminée, ceci garantissant l'efficacité, sur le long terme, de la politique de gestion des talents ;
- Une pyramide des âges équilibrée, assurant une transmission harmonieuse des compétences entre les générations : l'âge moyen des salariés du Groupe est de 40,5 ans ;
- L'accès du Groupe aux personnes en situation de handicap : au 31 décembre 2019, le Groupe employait 16 personnes en situation de handicap, contre 13 un an plus tôt.

Répartition des effectifs par contrat



Répartition des effectifs par activité





6.3.1.2.2. Effectif moyen

L'effectif moyen dans le Groupe s'élève en 2019 à 567, contre 471 en 2018, soit une augmentation de + 20,4% sur l'exercice. A périmètre constant (hors acquisition d'Optotek et création de LUMIBIRD Ltd), cette augmentation est de 16,2%.

La proportion de femmes dans l'effectif moyen progresse légèrement, à 33% (versus 31% en 2018). La proportion de non cadre progresse également, passant de 61% à 65%.

Les frais de personnel ont évolué comme suit, en lien avec l'évolution de l'effectif moyen :

En millions d'euros	2018	2019	Variation 2018-2019
Salaires et charges sociales	27,6	30,6	+10,9%
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	(0,6)	-	(100)%
Participation/intéressements	0,1	0,8	Na
Attribution d'actions gratuites	Ns	0,8	Na
TOTAL	27,2	32,2	+ 18,4%

6.3.1.3. Former

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficiente possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel est un des engagements du Groupe. Dans une période de transformation, il est important de mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence des collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et des technologies. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit :

- Par un partage des compétences en interne, au sein du Groupe,
- Par un plan de formation, en France, - encore trop modeste - qui a mobilisé, en France, près de 62 K€ en 2019, (stable par rapport à 2018).

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation. Le dispositif au niveau Groupe est en cours d'évolution et l'année 2020 servira à recenser les besoins pour construire un parcours adapté.

6.3.1.4. Respecter les personnes

Le respect des personnes est une valeur fondamentale du Groupe. Elle passe par :

- Le respect de l'égalité de traitement, à tout instant
- Le respect de l'intégrité physique de l'ensemble des parties prenantes, en ce inclus les salariés.

6.3.1.4.1. Assurer une Égalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;

- Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

6.3.1.4.2 Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose :

- une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé et la sécurité ;
- le déploiement d'une veille réglementaire, le suivi de formation HSE ;

- un suivi du respect des réglementations en vigueur et une communication coordonnée avec les autorités de l'Etat

6.3.1.4.2.1. Sécurité des salariés

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux États-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (Occupational Safety & Health Administration).

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT (et désormais le CSE) qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est à noter qu'à ce jour, aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

- En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.
- Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique, visite médicale régulière.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 6 accidents du travail et 3 maladies professionnelles, contre 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2018. Le nombre d'accidents intègre la totalité des événements déclarés quelle que soit la gravité et les circonstances, en particulier les accidents de trajets. Une analyse plus précise fait apparaître 5 incidents de travail, et 1 incident de trajet.

6.3.1.4.2.2. Sécurité des consommateurs

Les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protection adaptées.

6.3.2. Politique qualité – sécurité des approvisionnements

Le Groupe conçoit et fabrique des produits dédiés aux marchés du médical, des capteurs Lidar, de la défense et du spatial, du scientifique et de l'industriel. La maîtrise des performances technologiques, de la fiabilité et des coûts est essentielle pour asseoir le leadership dans nos activités et en garantir leur pérennité.

La politique de qualité LUMIBIRD, partagée au sein du Groupe, a pour but d'améliorer la performance de LUMIBIRD afin de satisfaire les besoins et attentes de ses clients. Le Groupe s'est fixé comme objectif :

- L'innovation (pour conquérir de nouveaux marchés en développant de nouveaux produits et applications et optimiser les méthodes de recherche et innovation au sein du Groupe) ;
- La performance (pour améliorer l'efficacité des procédés, maintenir la compétitivité du Groupe, réduire les délais) ;
- La fiabilité (visant à améliorer la performance des produits, contrôler la fabrication, nos activités et nos fournisseurs externes) ;
- La compétence (par l'amélioration des compétences de la direction et du personnel par la mise en place d'une politique de formation permanente).

S'agissant de la politique d'innovation, la direction R&D a établi un plan d'innovation pluriannuel ainsi qu'une liste des projets de développement en cours, classé par ordre de priorité. Ce plan est régulièrement présenté et revu par la Direction Générale.

S'agissant de la production, chaque produit, avant expédition fait l'objet d'un contrôle qualité (réalisé par des équipes dédiées) avant envoi des produits au client qui permet de s'assurer :

- Du bon fonctionnement du produit
- Du respect des spécificités attendus par le client

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une direction achat par division, avec entre autres l'objectif, au sein de chaque division, de :

- Partager et diffuser les bonnes pratiques en matière de multisourcing. Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, au moins deux fournisseurs pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux (l'objectif étant de disposer d'au moins 2 fournisseurs par référence, chaque fois que c'est possible) ;
- Mutualiser les cotations des fournisseurs en matière de tarif, de qualité des produits, délais d'approvisionnement.



D'une façon générale, une réflexion est en cours au sein du Groupe pour décliner la politique qualité au sein des différentes directions (R&D, production, achat), et définir les indicateurs pertinents nécessaires à la mesure de leur efficacité.

6.3.3. Politique environnementale

6.3.3.1. Lutte contre les pollutions

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs. L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible, d'autant que les précautions nécessaires sont prises pour :

- Éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.
- Faire traiter les substances dangereuses (utilisées en quantité limitée) à une société spécialisée.

6.3.3.2. Optimiser les consommations

L'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Par conséquent, aucun objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'a été fixé par le Groupe. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

S'agissant de la consommation énergétique, elle est principalement le fait de ses usines. Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin, le service « Achats » étant force de proposition en la matière : choix des imprimantes / typologie d'éclairage / projet d'isolation. Les nouveaux locaux de son centre administratif de Rennes (opérationnel en avril 2020) sont implantés dans un immeuble HPE.

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

En millions d'euros	2018	2019	Variation 2019/2018
Gaz (MWh)	402	472	18%
Électricité (MWh)	3 029	2 946	(3)%
GES émis (Tonnes équivalent CO ₂)	271	283	4%
Eau (m ³)	3 218	2.973	(8)%

En matière de démarche en faveur de l'économie circulaire, le Groupe procède à la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques (traitement assuré par une société spécialisée), recycle les cartons, ampoules et piles. Les matériels informatiques sont également donnés à des associations spécialisées.

En matière de consommation des matières, un axe d'innovation du groupe porte sur :

- La mise en place de plateformes communes, permettant de rationaliser l'usage de composants (et de matières), axant la valeur ajoutée sur la conception (le capital intellectuel) ;
- la démocratisation du laser, qui passera par le développement de laser meilleur marché (conception différente et moins gourmande en matériaux), dans un horizon à 5 ans.

6.3.4. Politique en matière d'éthique

6.3.4.1. Actions en matière de respect des droits de l'homme

6.3.4.1.1. RGPD

En conformité avec le Règlement Général de l'Union européenne sur la protection des données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, le Groupe LUMIBIRD s'attache à mettre en place une politique permettant de garantir le respect des dispositions légales.

Un audit a été réalisé fin 2019 sur les principales fonctions supports ainsi que sur un site français. A l'issue de cet audit, un Groupe de travail a été constitué, piloté par la direction de la qualité, et incluant les directions Finance, ressources humaines et systèmes, pour définir un plan d'actions et le déployer au sein du Groupe au cours de l'exercice 2020.

6.3.4.1.2. Autres actions en matière de respect des droits de l'homme

Compte tenu des marchés sur lesquels il opère, le Groupe ne juge pas utile d'engager d'autres actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'il respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

6.3.4.2. Lutte contre la corruption

Le Groupe ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagé à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celles d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe entend :

- Formaliser, dans le règlement intérieur, remis à chaque nouveau collaborateur un code de bonne pratique en matière de lutte contre la corruption ;
- Délivrer aux principaux managers du Groupe une formation spécifique sur les principaux risques en matière de corruption et de bonnes pratiques.

6.3.4.3. Lutte contre l'évasion fiscale

Le Groupe LUMIBIRD a toujours adopté une politique fiscale raisonnable, visant à garantir ses intérêts tout en préservant les relations de confiance avec les Etats d'implantation.

Les équipes financières du Groupe, quel que soit leur pays d'implantation, s'engagent, avec le support d'un conseil fiscal Groupe et de conseils locaux le cas échéant, à respecter les obligations fiscales nationales et internationales.

A travers l'établissement de sa politique de prix de transfert, refondue ces 2 dernières années compte tenu des opérations

de restructuration opérées, une vigilance particulière a été portée par le Groupe sur les respects des dispositions fiscales nationales et internationales, et la localisation des profits au regard de la valeur ajoutée générée, sans logique d'optimisation fiscale.

Des divergences techniques peuvent cependant apparaître à l'occasion de contrôles, pouvant induire des contentieux fiscaux liés principalement à l'interprétation de textes et à l'exécution de nos obligations fiscales. Le cas échéant, des provisions sont enregistrées dans les comptes afin de refléter les conséquences de ces divergences.

Au cours de l'exercice 2019 :

- Un contrôle URSSAF a été instruit sur la société Sensus, conclu sans redressement ;
- Un contrôle URSSAF a été instruit sur la société Quantel Medical, conclu par un reversement, par l'administration à Quantel Medical de 62 K€ ;
- Un contrôle Fiscal portant sur les exercices 2016 à 2018 a été démarré sur la société LUMIBIRD SA et est toujours en cours. Au jour d'établissement du présent document :
 - L'exercice 2016 a été prescrit sans donner lieu à redressement ;
 - Un décalage dans la déclaration de la TVA sur encaissement de certaines factures a été mis en lumière, sans incidence sur la trésorerie de la Société. Les procédures visant à éliminer le risque de décalage ont d'ores et déjà été mises en place
 - Aucun autre sujet de redressement n'a été porté à la connaissance de la Société.

6.3.4.4. Autres sujets éthiques

Compte tenu de son activité, les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, le gaspillage alimentaire, le respect du bien-être animal sont peu significatifs et ne font pas l'objet d'une politique particulière.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées. Toutefois, le Groupe entend s'engager dans une démarche responsable. Une politique est en cours d'élaboration sur cette thématique et sera déployée au cours de l'année 2020.

6.3.4.5. Actions de partenariat

Le Groupe participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation, la participation au GIMRA, le suivi du master Sciences des médicaments.

7. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une analyse des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont le Groupe n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles

d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Du fait de la multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de produits, et de son développement, le Groupe est exposé à différentes catégories de risque. Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous :

- en premier lieu, les facteurs de risques considérés comme très importants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel (signalés par trois astérisques) ;
- en second lieu les facteurs de risques considérés comme importants à la date du présent Document d'Enregistrement Universel (signalés par deux astérisques) ; et
- en troisième lieu les facteurs de risques considérés comme étant de moindre importance à la date du présent Document d'Enregistrement Universel (signalés par une astérisque) ;

à chaque fois, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence (avant prise en compte de toute mesure de gestion ou d'amointrissement des risques mise en place par LUMIBIRD). L'évaluation par le Groupe de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent.

7.1. Risques liés à l'environnement macro-économique, aux secteurs d'activités et à la stratégie du Groupe

L'aggravation ou le prolongement de la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19) pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur les activités du Groupe qu'il est difficile d'évaluer avec précision à la date du présent rapport***

La fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020 ont été marqués par l'épidémie de Covid-19 qui s'est développée au plan mondial et qui a significativement impacté l'environnement économique et financier dans lequel le Groupe évolue. Cette crise sanitaire affecte les activités du Groupe en fonction :

- des mesures de confinement décidées par les différents Etats dans lesquels le Groupe exerce ses activités, limitant la libre circulation de ses salariés et des salariés de ses clients et prestataires ainsi que des produits distribués ou consommés par le Groupe sur les territoires ou entre les territoires ;
- des mesures de chômage partiel ou d'arrêt d'activité des clients et fournisseurs du Groupe.

Depuis le début de la pandémie, le Groupe s'est mobilisé à travers une cellule de crise pour :

- déployer un dispositif complet visant à protéger la santé de ses collaborateurs ;
- mettre en œuvre toutes les actions destinées à préserver sa trésorerie (réduction du BFR, décalage des échéances



de remboursements de prêts au cas par cas, décalage des échéances fiscales et sociales, suivi du poste client) ;

- engager toutes les actions visant à réduire les conséquences de la pandémie pour le Groupe, à travers la mise en place :
 - d'un plan de continuité d'activité permettant de réorganiser les productions et les activités de R&D autour des commandes de clients dont l'activité n'est pas arrêtée ;
 - d'un renforcement des moyens du Groupe, notamment logistiques, vers les régions où l'activité et les demandes des clients sont susceptibles de repartir le plus vite ;
 - de mesures de télétravail pour l'ensemble des collaborateurs pouvant en bénéficier ;
 - de mesures de chômage partiel, revue chaque semaine au regard du plan d'activité.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a constaté les impacts suivants du Covid-19 sur ses activités :

- 70% des effectifs de production du Groupe, ainsi que les équipes américaines, japonaises, chinoises et slovènes sont en activité sur site. S'agissant des effectifs en France, 30% des effectifs sont sur site, 34% en télétravail (fonction supports pour l'essentiel), 13% en chômage partiel, 15% en garde d'enfants ou arrêt maladie et 8% en CP/RTT ;
- Il n'a pas été constaté d'annulation de commandes et/ou d'arrêt de contrats. Le Groupe a pu toutefois constater (i) des décalages de livraison notamment s'agissant des applications industrielles et scientifiques qui ne peuvent plus être livrées en raison de la fermeture temporaire des universités, et (ii) un ralentissement des ventes en Chine pendant une partie du premier trimestre (en comparaison par rapport au premier trimestre 2019). A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, l'activité sur la zone redémarre et plusieurs commandes ont été passées ;
- Le Groupe agit sur les charges qui peuvent être compressées comme les charges de marketing, de déplacements, de prestations qui ne peuvent pas donner lieu à facturation du fait du confinement. Néanmoins, certaines charges comme les salaires, les taxes, les charges externes pour lesquelles le Groupe est lié par un contrat sont incompressibles et ne peuvent donner lieu ni à décalage ni à réduction.

Dans le futur, la crise sanitaire mondiale aura un impact sur les résultats et sa trésorerie, qu'il n'est pas possible d'estimer à la date d'établissement du présent rapport. Cet impact dépendra :

- de la durée de la pandémie et de l'étendue des mesures de confinement dans les différents pays où opère le Groupe ;
- de l'impact de la crise sur la santé de ses salariés ainsi que des salariés de ses clients et fournisseurs ; et
- de l'impact de la crise sur l'économie mondiale et l'environnement financier dans lequel le Groupe évolue.

En tant que groupe international opérant sur plusieurs marchés géographiques, le Groupe est soumis à l'environnement financier, macro-économique et géopolitique global***

Le Groupe est une entreprise de haute technologie d'envergure internationale ayant réalisé en 2019 31% de son chiffre d'affaires en France, 23% dans les autres pays d'Europe, 20% sur la zone Canada, Etats-Unis, Amérique Latine et 18% sur la zone Asie-Pacifique. A ce titre, toute dégradation des conditions financières ou macro-économiques internationales, provoquée notamment par un resserrement de la politique monétaire des banques centrales (entraînant une raréfaction du crédit), une baisse brutale des prix du pétrole, un ralentissement de la croissance au sein des pays dans lesquels il opère ou encore une résurgence des crises financières au sein de la zone euro pourraient affecter défavorablement ses résultats et ses perspectives et impacter négativement le cours de bourse de l'action LUMIBIRD.

Par ailleurs, en tant que Groupe réalisant 70% de son chiffre d'affaires à l'export en 2019, le Groupe est dans une large mesure dépendant du maintien des échanges commerciaux entre les pays dans lesquels il opère. Ainsi, divers événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques (notamment des mesures de guerre commerciale impliquant les Etats-Unis et la Chine, deux principaux marchés géographiques du Groupe), l'aggravation de la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie du virus Covid-19 ou l'émergence de nouveaux risques sanitaires non anticipés, la survenance d'actes terroristes, de troubles sociaux ou de conflits armés seraient de nature à affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions économiques dans lesquelles le Groupe évolue et impacter négativement son chiffre d'affaires, ses résultats ou ses perspectives.

Les marchés sur lesquels le Groupe opère sont caractérisés par une intense concurrence qui pourrait affecter défavorablement les parts de marché, le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe***

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Cette concurrence est particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Dans le domaine des lasers à fibre – applications LIDAR notamment – la concurrence est principalement asiatique avec des acteurs comme Onet et Ammonics, ainsi qu'européenne avec BKTEL, et américaine avec Nuphoton. Dans le domaine des lasers nanosecondes pulsés, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est mondiale avec des sociétés comme Newport Spectra Physics, Continuum, Litron et Ekspla. Enfin, le secteur médical est caractérisé par une concurrence américaine (Lumenis, Iridex, Alcon, Sonomed), japonaise (Nidek), australienne (Ellex – considéré par le Groupe comme un concurrent jusqu'à la réalisation de l'acquisition par LUMIBIRD des activités laser et ultrason d'Ellex), ou allemande (Zeiss).

Par ailleurs, certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe estime (selon des méthodes internes par recoupements successifs) avoir une position de leader dans le domaine des LIDAR à fibre et détenir des parts du marché mondial comprises entre 5% et 25%, dans le domaine des lasers nanosecondes pulsés, selon les produits, les applications et les pays. En ce qui concerne l'ophtalmologie, le Groupe estime posséder une part du marché mondial, hors Etats-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits. Bien que le Groupe s'efforce de maintenir ses parts de marché, il ne peut garantir qu'il les conservera et sera en mesure de concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages qu'il ne peut ou ne pourra offrir. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France, aux Etats-Unis ou sur ses autres grands marchés (notamment autres pays européens et Chine) en proposant une palette de produits et de services innovante, attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Afin de rester compétitif, le Groupe doit répondre aux évolutions technologiques du secteur du laser en identifiant et en investissant dans des technologies innovantes et rentables. Il doit aussi maîtriser l'ensemble des technologies laser afin d'être incontournable sur les marchés visés***

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que ses gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Dans la mesure où il ne dispose pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée. Il ne peut néanmoins garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits seront suivis des résultats escomptés. Si le Groupe devait être dans l'incapacité de proposer à ses clients des produits attractifs, de développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants ou de continuer à introduire des produits nouveaux, son chiffre d'affaires et ses résultats s'en trouveraient défavorablement affectés.

Enfin, si le Groupe ne parvient pas à maîtriser l'ensemble des technologies lasers relatives aux marchés sur lesquels il est présent (médical, industriel, défense), il pourrait ne pas bénéficier d'une taille commerciale critique lui permettant de répondre à tous les types de besoins de ses clients ce qui engendrerait une perte de parts de marchés et affecterait défavorablement son chiffre d'affaires et ses résultats.

Les marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient ne pas se développer comme prévu**

Les différents marchés du Groupe sont des marchés plus ou moins jeunes qui pourraient se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoient actuellement le Groupe ou les analystes du secteur.

Le Groupe considère que le marché le plus prometteur est celui des lasers à fibre pour les senseurs et le médical, dont la croissance a été de plus de 10% par an en moyenne depuis 2016, selon un rapport de *Strategy Unlimited* publié en 2019. Selon ce même rapport, le marché devrait augmenter de près de 10% en 2020 après un ralentissement en 2019 (selon Laser Focus, le marché mondial du laser n'a progressé que de 1,3% en 2019 contre une progression de 5,6% en 2018). Il est estimé que l'ensemble du marché laser à fibre atteindra près de 3M\$ en 2022, grâce aux nombreux avantages dont bénéficie cette technologie par rapport aux autres technologies, parmi lesquels : prix compétitif, compacité, fiabilité, faibles coûts de maintenance, simplicité de fabrication et puissance accrue.

Pour autant, le Groupe ne peut garantir que les hypothèses sur lesquelles sont basées ces prévisions de croissance ou d'autres prévisions concernant certains marchés que le Groupe considère comme porteurs (notamment les marchés LIDAR avec le développement des applications lasers à destination des installations éoliennes ou des véhicules autonomes) se vérifieront ou lui profiteront conformément à ses anticipations. Toute évolution défavorable impactant la demande de produits lasers pourrait ainsi affecter défavorablement la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs de développement ou ses objectifs commerciaux.

7.2. Risques opérationnels et risques liés à la structure du Groupe

Le Groupe est soumis au risque de défectuosité ou défaut de performance de ses produits***

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et font intervenir de nombreux composants que le Groupe ne fabrique pas tous lui-même et pour lesquels il fait appel à des fournisseurs tiers (plus amplement décrits au sein du facteur de risque « Le Groupe est soumis au risque de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs » ci-dessous). Si le Groupe s'efforce de contrôler au mieux la qualité de ses produits tout au long de la chaîne de production via notamment la mise en place de niveaux de performance contractuellement définis qu'il exige de manière régulière, il ne peut garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettront, préalablement à leur commercialisation, de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Si le Groupe n'était pas en mesure de livrer ses produits selon le niveau de performance et/ou le calendrier de livraison prévus, cela pourrait se traduire par une perte de clientèle pour le Groupe et/ou le paiement de pénalités contractuelles. En outre, toute défectuosité des produits du Groupe postérieurement à leur mise en circulation l'exposerait à des actions en responsabilité de la part de clients ou de tiers, qui pourraient ne pas être intégralement ou adéquatement couvertes par les polices d'assurance en vigueur. Il en résulterait un préjudice de réputation pour le Groupe ainsi que des pertes de parts de marché, affectant négativement son chiffre d'affaires, ses résultats opérationnels et ses perspectives.



Le succès du Groupe dépend de sa capacité à attirer et retenir du personnel qualifié et une équipe dirigeante expérimentée***

Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction de ses dirigeants ainsi que de ses principaux cadres et de son personnel hautement qualifié, notamment dans les domaines de la R&D, de la conception et fabrication, du support technique et des ventes. Il repose également sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation des compétences de son personnel aux besoins de l'organisation.

Plus particulièrement, le départ de Monsieur Marc Le Flohic de son poste de Président-Directeur général de LUMIBIRD ou l'incapacité du Groupe à maintenir durablement ses dirigeants dans leurs fonctions (notamment Monsieur Jean Marc Gendre, dirigeant de la branche médicale et Directeur général délégué de la Société) ainsi qu'à recruter en temps utile et/ou à fidéliser des employés expérimentés, dans un domaine aussi spécialisé que le laser, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son chiffre d'affaires, ses activités, son résultat opérationnel et ses perspectives.

Le Groupe est soumis au risque de piratage, d'intrusion ou de cyberattaque induisant un vol, une perte ou une altération de ses données***

En tant que groupe opérant sur des marchés sensibles, notamment le marché Défense/Spatial qui a représenté en 2019 plus de 35% de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe a vocation à posséder des données hautement confidentielles, dont certaines peuvent être classées secret défense par les Etats dans lesquels le Groupe opère.

Par conséquent, LUMIBIRD considère que le risque de piratage de ses données, de cyberattaque ou d'intrusion malveillante induisant un vol, une perte ou une altération de ses données est critique. Ce risque est notamment accentué par la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 qui favorise l'échange d'informations par des moyens de visioconférence.

La survenance d'un piratage pouvant porter sévèrement atteinte à la continuité de l'activité du Groupe ainsi qu'à son image de marque, tout vol ou perte ou toute altération de données techniques pourrait, outre les coûts de réparation qui pourraient s'avérer significatifs, faire perdre à LUMIBIRD sa position de leader sur certains marchés et être à l'origine d'un préjudice d'image qui serait de nature à impacter défavorablement les résultats et les perspectives du Groupe.

L'actionnaire de référence de LUMIBIRD pourrait avoir des intérêts divergents de ceux des autres actionnaires**

L'actionnaire majoritaire de LUMIBIRD, ESIRA, société présidée et contrôlée par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société, détient indirectement, 50,1% du capital 53,7% des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, par l'intermédiaire de la société EURODYNE.

ESIRA est par conséquent en position d'exercer une influence déterminante sur toutes les décisions sociales nécessitant l'approbation des actionnaires et pourrait avoir des intérêts différents des intérêts des autres actionnaires de la Société (auquel cas, la décision prise par ESIRA pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur ou les droits des titres détenus par les autres actionnaires).

Le Groupe est soumis au risque de contrepartie de ses clients*

Le Groupe est soumis au risque de contrepartie de ses clients, c'est-à-dire au risque de défaillance financière ou d'inexécution par l'un de ses clients de ses obligations au titre d'un contrat de vente de produits lasers.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2019, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 15% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 30% du chiffre d'affaires.

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, s'agissant des ventes à l'export du Groupe, qui ont représenté environ 70% de ses ventes au cours de l'exercice 2019 (en chiffre d'affaires), le Groupe a souscrit une police d'assurance-crédit auprès d'Atradius qui couvre l'essentiel de ses exportations et dont l'application a été étendue en 2019 aux ventes exports aux Etats-Unis (qui ont représenté environ 15% des ventes à l'export du Groupe au cours de l'exercice 2019 (en chiffre d'affaires)).

Néanmoins, si un client du Groupe venait à faire défaut dans l'exécution d'un contrat d'achat de lasers, le Groupe pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses, ce qui affecterait alors sa situation financière et ses résultats.

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 pour plus d'informations sur le risque de contrepartie.

Le Groupe est soumis au risque de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs*

Les produits lasers distribués par le Groupe lui imposent de s'approvisionner en composants spécifiques tels que des cristaux lasers pour les lasers solides, des cellules de Pockels, des flashes ou encore des diodes lasers et des fibres optiques. Pour tous ces composants, le Groupe retient, dans la mesure du possible, au moins deux fournisseurs pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2019, aucun fournisseur n'a représenté plus de 10% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs ont représenté moins de 20% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits ce qui pourrait affecter de manière défavorable son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

7.3. Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe et accords stratégiques

Le Groupe pourrait ne pas retirer tous les bénéfices escomptés de ses opérations de croissance externe et plus particulièrement du projet d'acquisition des activités laser et ultrason d'Ellex***

Le Groupe étudie régulièrement des nouvelles opportunités d'acquisitions de sociétés.

A titre d'exemple, au cours de l'exercice 2019, le Groupe LUMIBIRD a procédé à deux opérations de croissance externe

(acquisition d'Optotek Medical en août 2019 et de Halo Photonics en décembre 2019) et a annoncé le 24 décembre 2019 la signature d'un accord avec la société australienne Ellex Medical portant sur l'acquisition des activités laser et ultrason d'Ellex (les « Activités Acquisées ») à un prix de 100 millions de dollars australiens (environ 62 M€) (l'« Acquisition Ellex »). La réalisation de l'Acquisition Ellex est prévue pour intervenir au cours du deuxième trimestre 2020.

Dans le cadre de l'Acquisition Ellex, le Groupe pourrait être confronté à des risques non anticipés, notamment :

- si le processus d'intégration des Activités Acquisées au sein des activités du Groupe devait se révéler plus difficile, voire impossible, ou plus onéreux que prévu, cela pourrait diminuer l'intérêt économique du Groupe dans l'Acquisition Ellex et affecter défavorablement les perspectives futures du futur groupe combiné. Par ailleurs, l'intégration pourrait nécessiter des investissements supplémentaires significatifs que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir pour pérenniser et développer les Activités Acquisées. Enfin, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe avec les Activités Acquisées pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de leurs branches et détourner l'attention de la direction du Groupe sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats ;
- la réalisation de l'Acquisition Ellex est soumise à plusieurs conditions suspensives, dont notamment l'approbation de la transaction par les actionnaires d'Ellex lors d'une assemblée générale qui devrait se tenir au cours du deuxième trimestre 2020 et l'obtention des autorisations réglementaires requises (notamment de la part des autorités antitrust). Le Groupe ne peut garantir que ces conditions seront réalisées dans le calendrier envisagé ou à des conditions avantageuses. Toute défaillance d'une de ces conditions suspensives pourrait remettre en cause la réalisation de l'Acquisition Ellex ou diminuer l'intérêt de cette transaction pour le Groupe ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur ses activités, ses résultats et ses perspectives ;
- le Groupe ne peut garantir que, jusqu'à la réalisation de l'Acquisition Ellex, les Activités Acquisées seront gérées selon la même prudence et selon les mêmes exigences que celles du Groupe. Toute opération anormale ou frauduleuse antérieure à la réalisation de l'Acquisition Ellex pourrait entraîner une diminution de la valeur des Activités Acquisées qui pourrait ne pas être adéquatement couverte par les mécanismes contractuels d'indemnisation prévus dans le contrat d'acquisition d'actions ;
- le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir en place l'équipe dirigeante des Activités Acquisées notamment du fait du changement d'actionnaire d'Ellex. Toute démission des membres de l'équipe dirigeante ou de salariés clés d'Ellex pourrait diminuer la valeur des Activités Acquisées et compromettre la capacité du Groupe à tirer tous les bénéfices escomptés de l'Acquisition des activités Lasers et Ultrason d'Ellex ;
- le Groupe a conduit des opérations de due-diligence sur les Activités Acquisées en vue de relever, et prendre en compte dans le prix d'acquisition, tous les éléments de

nature à diminuer la valeur des Activités Acquisées. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que l'information qui lui a été fournie par le vendeur, préalablement à la signature du contrat d'acquisition, était complète et exacte ou que les opérations de due-diligence ont permis d'identifier l'intégralité des risques associés à l'Acquisition Ellex. Par conséquent, la révélation, postérieurement à la réalisation de l'Acquisition Ellex, de tout passif dissimulé ou non identifié par le Groupe, qui pourrait ne pas être adéquatement couverte par les mécanismes contractuels en vigueur, pourrait diminuer la valeur des Activités Acquisées et affecter défavorablement l'intérêt économique de l'Acquisition Ellex pour le Groupe ;

- la réalisation de l'Acquisition Ellex expose le Groupe aux risques relatifs aux marchés australiens. Ainsi, toute détérioration des conditions économiques de l'Australie, toute variation subite de la parité Euro/Dollars australiens ou toute augmentation de la concurrence sur les marchés des lasers médicaux en Australie pourrait affecter défavorablement les perspectives futures des groupes combinés.
- si la crise sanitaire en Australie liée au virus Covid-19 devait s'aggraver ou perdurer au-delà de ce qui est actuellement anticipé, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités et les perspectives de l'actuel groupe Ellex et, par conséquent, faire peser une incertitude significative quant à la réalisation de l'Acquisition Ellex ou, en cas de réalisation de l'Acquisition Ellex, obérer les résultats et perspectives du futur groupe combiné sans garantie que les mécanismes contractuels d'indemnisation prévus dans le contrat d'acquisition d'actions soient suffisants pour réparer l'entier préjudice du Groupe.

Plus généralement, dans le cadre des autres opérations de croissance externe envisagées par le Groupe, le Groupe ne peut garantir qu'il retirera tous les bénéfices escomptés de ses opérations futures. En particulier, toute difficulté dans l'identification de cibles viables, la réalisation de l'intégration des activités acquises, le maintien du personnel de direction clé ou encore l'adaptation des systèmes d'information est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés.

Le Groupe pourrait ne pas retirer tous les bénéfices escomptés de ses accords stratégiques et de partenariats**

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel, notamment sur le marché du véhicule autonome.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

7.4. Risques juridiques et réglementaires

Les produits lasers du Groupe sont des produits technologiquement sensibles dont la commercialisation ou l'exportation est soumise à de nombreuses autorisations réglementaires**



Les produits lasers conçus, fabriqués et commercialisés par le Groupe sont des produits de haute technologie soulevant des problématiques de sécurité et santé publiques ou faisant intervenir des composants sensibles pour la défense de certains États. Selon la division et la juridiction concernées, la réglementation applicable peut prendre la forme d'autorisations d'exportation ou de commercialisation de produits lasers ou médicaux du Groupe.

À titre d'exemple, certains produits de la division Défense du Groupe sont assujettis à la réglementation américaine « EAR » (Export Administration Regulations) qui soumet l'exportation de produits à double usage fabriqués aux États-Unis, à un régime d'autorisations délivrées par le département du commerce des États-Unis (plus spécifiquement, le Bureau of Industry and Security au sein du United States Department of Commerce) en fonction des pays d'exportation. D'autres produits de la division « Lasers » du Groupe fabriqués aux États-Unis sont soumis à la réglementation américaine « ITAR » (International Traffic in Arms Regulations) qui est plus contraignante que la réglementation « EAR » dans la mesure où elle concerne des composants américains liés à la défense nationale des États-Unis. La réglementation « ITAR » soumet l'exportation de produits fabriqués aux États-Unis, et impliquant des composants américains liés à la défense nationale, à un régime strict d'autorisation délivrée par le ministère des affaires étrangères des États-Unis (United States Department of State). Pour plus d'informations sur la réglementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe, se référer à la Section 10 « Environnement Règlementaire » du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'octroi de ces autorisations d'exportation se fait généralement sur une base discrétionnaire par les autorités américaines et leur obtention peut s'avérer longue, complexe et coûteuse pour le Groupe. Si le Groupe ne parvient pas à se conformer à la réglementation « EAR » ou « ITAR », n'obtient pas les autorisations nécessaires à l'exportation de ses produits fabriqués aux États-Unis ou ne parvient pas à développer une gamme de produits non soumis à la réglementation ITAR (produits « ITAR free »), alors il pourrait connaître des difficultés dans l'exécution de ses contrats de vente conclus avec ses clients non situés aux États-Unis, ce qui pourrait entraîner une baisse de son chiffre d'affaires et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats. Le Groupe pourrait également être limité dans sa capacité à réorganiser ses activités de production et commercialisation de ses produits lasers.

Enfin, les produits médicaux fabriqués et commercialisés par le Groupe aux États-Unis sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation FDA (Food and Drug Administration). En Europe, les produits conçus et fabriqués par Quantel Medical doivent, avant toute mise sur le marché, être conformes aux exigences essentielles de la Directive CE n°93/42 du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux. Si l'homologation des nouveaux produits médicaux du Groupe est refusée par la FDA ou par les autorités européennes, leur commercialisation aux États-Unis serait retardée ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité et avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe. Pour plus d'informations sur la réglementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe, se référer au paragraphe 10

« Environnement Règlementaire » de la présente section du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les brevets et autres droits de propriété industrielle du Groupe pourraient s'avérer inefficaces ou insuffisants ou le Groupe pourrait enfreindre les brevets ou droits de propriété industrielle de concurrents**

Les marchés sur lesquels le Groupe opère sont en constante évolution technologique ce qui implique pour le Groupe la réalisation d'investissements significatifs en matière de recherche et développement. À titre d'illustration, les dépenses directes engagées par les départements de recherche et développement sur les projets de développement se sont élevées sur l'exercice 2019 à 9,3 millions d'euros, les frais de développement activés sur la période se sont élevés à 6,2 millions d'euros et la part conservée en charge s'est élevée à 3,1 millions d'euros.

Par conséquent, la protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle est un sujet particulièrement sensible pour le Groupe. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les sociétés du Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une vingtaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités ainsi qu'une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales soit les produits des sociétés du Groupe (se référer à la Section 3 – Chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les droits de propriété industrielle du Groupe LUMIBIRD). Si les brevets ou droits de propriété industrielle du Groupe venaient à être contestés ou remis en cause par un concurrent ou une autorité publique ou n'offraient qu'une protection inadéquate ou insuffisante des innovations du Groupe, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

Inversement, dans l'exercice de ses activités, le Groupe a recours à des technologies qu'il considère comme non protégées, sur la base d'analyses fournies par des conseils juridiques américains et européens. Néanmoins, le risque que des concurrents, notamment américains, intentent des actions en justice à l'encontre du Groupe, sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle ne peut être exclu. Si le Groupe devait faire l'objet d'actions en contrefaçons de la part de ses concurrents, cela pourrait engendrer des condamnations à verser des dommages intérêts ou se solder par des accords amiables prévoyant le paiement d'indemnités transactionnelles, en plus des frais juridiques et de procédure qui pourraient en découler.

Les polices d'assurance souscrites par le Groupe pourraient s'avérer inefficaces ou insuffisantes dans la couverture de certains sinistres*

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables, notamment des assurances couvrant les dommages aux biens et pertes d'exploitation, la responsabilité civile des salariés et des mandataires sociaux

du Groupe, le transport des marchandises, les déplacements et rapatriements des salariés du Groupe, et les défaillances des clients. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Le Groupe s'efforce, via sa Direction financière, de maintenir en permanence une couverture adéquate à des niveaux de primes raisonnables de sorte à couvrir au mieux l'ensemble des risques assurables auxquels il est soumis. Néanmoins, si ces couvertures d'assurance s'avéraient inefficaces ou insuffisantes pour obtenir réparation de certains dommages non couverts, cela pourrait engendrer des pertes pour le Groupe et affecter sa situation financière et ses résultats.

7.5. Procédure judiciaire et d'arbitrage*

Dans l'exercice de son activité, le Groupe peut faire l'objet de procédures, litiges et contentieux d'origine judiciaire, administrative, arbitrale ou disciplinaire qui pourraient affecter défavorablement ses résultats et ses perspectives, provenant notamment :

- de salariés dans le cadre de conflits sociaux (individuels ou collectifs) ;
- de concurrents dans le cadre de contentieux de droit de la concurrence ou de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- d'autorités sanitaires, de défense ou de marché dans le cadre d'investigations pour défaut de conformité du Groupe à une réglementation particulière ; ou
- de clients au titre de produits défectueux ou de fournisseurs en cas de rupture brutale de relations commerciales établies.

Bien qu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de risques ou litiges connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe, le Groupe ne peut garantir qu'il ne fera pas l'objet ou ne sera pas impliqué, dans le futur, dans des procédures judiciaires, administratives, arbitrales ou disciplinaires, en particulier dans des pays fortement judiciairisés dans lesquels le Groupe détient des actifs ou exerce des activités significatives (comme les Etats-Unis). Si le Groupe devait faire face à de telles procédures, cela pourrait donner lieu à des condamnations (notamment à des amendes ou dommages-intérêts) ou d'autres sanctions (notamment des interdictions de commercialiser certains produits) qui pourraient impacter défavorablement ses résultats et ses perspectives. Le Groupe pourrait également subir un préjudice de réputation important ou avoir à supporter des frais de procédures qui pourraient s'avérer significatifs.

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.1.15 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2019. Les provisions enregistrées ou, que le Groupe serait amené à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la réputation, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou

d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.6. Risques financiers*

Le Groupe est exposé au risque de change

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est principalement un risque dit « de transaction », c'est-à-dire le risque de non alignement entre les devises dans lesquelles les revenus et les coûts du Groupe sont respectivement générés et encourus. Dans la mesure où les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits (euros en Europe et dollars aux Etats-Unis) les flux entre les achats et les ventes sont voisins et le risque de change est minime.

Si l'Acquisition Ellex devait se réaliser au cours du deuxième trimestre 2020, comme envisagé à ce jour, le Groupe serait soumis à un risque de change vis-à-vis du dollar australien (devise dans laquelle le paiement de l'Acquisition Ellex sera effectué).

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 pour plus d'informations sur le risque de change.

Le Groupe est exposé au risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont à taux fixe à l'exception de la ligne de financement d'acquisition en date du 27 juin 2019 d'un montant de 35 millions d'euros qui porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois +1,65% et pour laquelle le Groupe est soumis au risque de taux, la mise en place de la couverture étant prévue pour 2021.

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 pour plus d'informations sur le risque de taux.

Le Groupe est exposé au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2019 pour plus d'informations sur le risque de liquidité.

8. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans son périmètre de consolidation.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. Néanmoins, tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui



peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs. Par conséquent, la Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne et le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière au sein de la Société sont les suivants :

- en premier lieu, les managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux, font remonter le reporting mensuel détaillé à la Direction financière du Groupe,
- ensuite, la Direction générale et la Direction financière traitent l'information en s'appuyant sur les ressources centralisées du Groupe afin d'établir le reporting du Groupe ainsi que le suivi budgétaire analytique,
- enfin, le Conseil d'administration, notamment dans sa formation de Comité d'audit, intervient pour contrôler et valider les informations comptables et financières, notamment à l'occasion des réunions d'approbation des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, avec le retour des Commissaires aux Comptes sur leurs diligences.

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif de contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et au Directeur général par :

- un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie des entités du Groupe, et
- un reporting trimestriel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

À cet effet, des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur général, la Direction financière et les responsables opérationnels des Divisions Laser et Médicale.

La Direction financière bâtit le reporting détaillé qui permet un suivi budgétaire. Le détail des comptes est donc mis en comparaison avec l'année précédente et le budget de l'année en cours. Les écarts majeurs sont analysés et peuvent faire l'objet d'une enquête approfondie.

Ces informations comptables détaillées sont consolidées et converties aux normes IFRS selon les principes et méthodes comptables plus amplement décrits dans les annexes aux états financiers consolidés.

Une fois finalisée, l'information financière est présentée au Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit, aux fins d'arrêté des comptes. Le fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits aux paragraphes III et IV du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

9. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

9.1. Faits postérieurs à la clôture

À la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2019.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

9.2. Événements récents

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de performance financière du Groupe n'est survenu entre le 31 décembre 2019 et la date du présent rapport.

9.3. Stratégie

Dans le cadre de sa stratégie globale, LUMIBIRD ambitionne d'être leader, tant technologique que commercial, dans le secteur Laser et dans le secteur Médical avec :

- un renforcement dans le marché de l'ophtalmologie – diagnostic et traitement – avec une présence mondiale renforcée;
- un renforcement dans les marchés Lidar pour accompagner les développements des marchés des véhicules autonomes, de l'éolien et du scan 3D ;
- un renforcement dans le secteur spatial et le secteur de la défense pour accompagner l'évolution du secteur en Europe et en Amérique du Nord.

Un plan stratégique sur 3 ans est en cours de préparation et sera présenté au marché avec les résultats annuels 2019 qui seront rendus publics le 1^{er} avril 2020.

Par ailleurs, dans les mois à venir, le Groupe devrait maintenir sa position concurrentielle dans les différents marchés sur lesquels il opère. L'intégration des activités Laser et Ultrasons d'Ellex (couvrant le développement, la production et la distribution de produits Ellex) devrait être réalisée durant le premier semestre 2020.

9.4. Perspectives d'avenir et informations sur les tendances

Dans le contexte de pandémie Covid-19, LUMIBIRD adapte son organisation afin d'assurer, en priorité, la protection de l'ensemble de ses collaborateurs, mais aussi la continuité de ses activités sur des marchés en partie résilients face à la crise, en particulier dans les domaines de la santé et de la défense. Ainsi, le Groupe garde à ce jour plus de la moitié de ses effectifs opérationnels, soit sur site, soit en télétravail. Il reste ainsi en capacité de vendre, de fabriquer et de livrer plusieurs lignes de produits. Par ailleurs, LUMIBIRD continue de développer un certain nombre de projets stratégiques qui doivent entrer en production dans la deuxième moitié de l'année. Par ailleurs, le Groupe prend toutes les mesures nécessaires à la préservation de sa trésorerie et étudie les dispositifs d'aides les plus adaptés.

A ce jour, sans pouvoir estimer plus précisément l'impact de la crise sur ses différents marchés, le Groupe suspend les objectifs précédemment communiqués au marché. Il précisera ses objectifs court et moyen terme dès qu'il sera en mesure de le faire, lors d'une prochaine publication.

La stratégie, qui a porté ses fruits ces deux dernières années, reste axée sur un mix de croissance organique et externe sur les 3 marchés porteurs (Lidar, Défense/Spatial et Médical) tout en maintenant et renforçant le leadership technologique.

10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe et évolutif. Selon la division et la juridiction concernées, la réglementation applicable peut prendre la forme d'autorisations d'exportation ou de commercialisation de produits lasers ou médicaux du Groupe.

10.1. Règlementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe

La réglementation applicable à la division « Lasers » du Groupe impose essentiellement, dans certains cas, l'obtention d'autorisations auprès des autorités nationales d'exporter certains composants ou systèmes Lasers sensibles à des tiers ou à des entités du Groupe situées dans des pays autres que les pays de fabrication des composants concernés.

En particulier, certains produits de la division « Lasers » du Groupe fabriqués en Europe sont assujettis à la réglementation européenne sur l'exportation de biens à double usage, dans le cadre du Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009. A titre d'exemple, certaines versions des produits YG, MERION ou Q-SCAN du Groupe entrent dans la catégorie n°6 (« Capteurs et lasers ») de l'Annexe I de ce règlement. Conformément à la réglementation, l'exportation de ces produits par le Groupe vers des pays tiers (situés en dehors de l'Union Européenne) est soumise à autorisation des autorités nationales (en France, le ministre chargé de l'industrie). Parfois, l'autorisation demandée et obtenue par le Groupe prend la forme d'une licence globale qui est valable pour des exportations vers un ou plusieurs utilisateurs finaux spécifiques et/ou dans un ou plusieurs pays tiers spécifiques. Pour la France, la procédure d'obtention d'une autorisation passe par le dépôt d'un dossier auprès de la direction générale des entreprises et peut prendre plusieurs mois.

Aux Etats-Unis, un dispositif similaire s'applique via la réglementation « EAR » (*Export Administration Regulations*) qui soumet l'exportation de produits à double usage fabriqués aux Etats-Unis, à un régime d'autorisations délivrées par le département du commerce des Etats-Unis (plus spécifiquement, le *Bureau of Industry and Security* au sein du *United States Department of Commerce*) en fonction des pays d'exportation. Cette réglementation s'applique en particulier aux exportations par Quantel USA de certaines versions des CFR, DRL et MERION. Par ailleurs, certains produits de la division « Lasers » du Groupe fabriqués aux Etats-Unis sont soumis à la réglementation américaine « ITAR » (*International Traffic in Arms Regulations*) qui est plus contraignante que la réglementation « EAR » dans la mesure où elle concerne des composants américains liés à la défense nationale des Etats-Unis. La réglementation

« ITAR » s'applique notamment à l'exportation par Quantel USA de lasers de guidage fabriqués et fournis à des filiales françaises du Groupe dans le cadre du contrat avec Thales et pour lesquels le Groupe est tenu d'obtenir une autorisation d'exportation délivrée par le ministère des affaires étrangères des Etats-Unis (*United States Department of State*). Les procédures américaines impliquent le dépôt de dossiers auprès des autorités compétentes et sont généralement longues et coûteuses. Les délais moyens d'obtention des autorisations aux Etats-Unis sont de quelques mois pour les autorisations « EAR », trois mois pour les autorisations « ITAR » dites « DSP5 » (relatives aux exportations de produits) et six à douze mois pour les autorisations « ITAR » dites « TAA » (relatives aux exportations de données techniques).

10.2. Règlementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe

Outre les règles relatives à l'exportation de produits lasers, le Groupe est également soumis à des réglementations sur la commercialisation de produits médicaux auprès du public.

En Europe, les produits conçus et fabriqués par Quantel Medical doivent, avant toute mise sur le marché, être conformes aux exigences essentielles de la Directive CE n°93/42 du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux. Ces exigences essentielles tiennent principalement à la sécurité d'utilisation des produits par les utilisateurs et au respect de l'environnement par le fabricant.

Aux Etats-Unis, les produits médicaux fabriqués et commercialisés par le Groupe sur le territoire américain sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation par la « FDA » (*Food and Drug Administration*). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur pour le patient et le personnel soignant. Usuellement le processus dure trois mois mais les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce délai.

Enfin, les produits médicaux du Groupe sont également soumis aux normes techniques internationales permettant la certification des produits. Les principales exigences sont détaillées dans la norme médicale IEC n°60601-1 et complétées par d'autres normes spécifiques ou relatives à la catégorie du produit médical (par exemple, norme médicale IEC n°60601-2-22 pour les lasers). Par ailleurs, en tant que concepteur et fabricant de produits médicaux, Quantel Medical a également l'obligation de respecter les dispositions organisationnelles relatives à la norme ISO 13485, relative aux exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ), et celles relatives au MDSAP (*Medical Device Single Audit Program*) pour la commercialisation des produits aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, au Japon et en Australie.



10.3. Réglementation environnementale applicable à LUMIBIRD

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est tenu de respecter certaines réglementations ayant trait à la protection de l'environnement restreignant notamment l'usage, le stockage ou le rejet dans la nature de substances chimiques ou dangereuses utilisées pour la fabrication de produits lasers. Les principaux textes applicables en la matière sont la Directive (UE) n°2011/65 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (dite directive « RoHS ») et le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (dite règlement « REACH ») dans l'Union Européenne ainsi que l'ACPEIP (Administration pour le contrôle de la pollution causée par les produits d'information électronique) de 2006 en Chine.

Le Groupe est en outre tenu de respecter des obligations de collecte, de démantèlement et de recyclage des composants électriques et électroniques en fin de vie, au titre de la Directive (CE) n°2002/96 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003.

11. AFFECTATION DES RESULTATS

11.1. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un bénéfice d'un montant de 7.829.265,66 € :

- A hauteur de 1.602.968,42 euros au compte de réserve légale, portant ce dernier de 240 018,28 € à 1.842.986,7 € (soit 10% du capital social)
- A hauteur de 6.226.297,24 euros au compte « Report à nouveau » dont le solde négatif serait ainsi porté de (2.838.101,34) € à +3.388.195,90 €.

11.2. Dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2019.

La société n'a pas fixé de politique particulière en matière de distribution de dividendes. Elle se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

12. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE LUMIBIRD SA

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	8 096	8 832	15 771	16 754	18 430
- Nombre des actions ordinaires existantes	8 096 015	8 832 016	15 771 457	16 754 425	18 429 867
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	31 124	30 220	35 215	56 669	66 711
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 184	(345)	866	6 797	8 828
- Impôts sur les bénéfices	1 065	703	1 390	451	(547)
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 517	(120)	1 683	(1 638)	7 680
- Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,28	0,04	0,14	0,43	0,43
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,19	(0,01)	0,11	(0,10)	0,42
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	143	147	145	135	134
- Montant de la masse salariale	6 931	7 228	7 428	7 117	3 703
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 178	3 340	3 336	3 445	1 841

13. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française, autrement que dans le cadre :

- de l'apport partiel de ses activités de production et de recherche et développement à la société Quantel Technologies, tel que décrite au paragraphe 1.2 du présent rapport.
- de la création de la société LUMIBIRD Medical.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

14. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Au 31 décembre 2019, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions Quantel ou des sociétés qui lui sont liées.

À cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions LUMIBIRD.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2019, décidé l'attribution gratuite de 182.000 actions au profit de 39 collaborateurs de la Société

Au 31 décembre 2019, sur les 182 000 actions gratuites qui ont été formellement attribuées aux bénéficiaires, 175 000 sont encore en vigueur, 7 000 actions étant caduques en raison du départ des bénéficiaires. La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

	Plan du 01/04/2019
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	175 000
Date du conseil décidant l'attribution	01/04/2019
Fin de la période d'acquisition	01/04/2022
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	15,3 €
Forfait social (C)	20%
Valeur du plan au 01/04/2022 (A*B*(1+C))	3 213 000 €
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	-
Nombre d'actions restantes à la date d'acquisition (01/04/22)	175 000
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2019	175 000

En 2019, l'impact du plan dans les comptes (en capitaux propres) a été déterminé prorata temporis sur la période d'acquisition (soit 274 jours passés sur 1096 jours), et s'élève à 803 250 €.

Par ailleurs, il vous est précisé qu'au cours de sa séance du 31 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au profit de deux salariés du Groupe, contenant des termes identiques à ceux du plan décidé par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2019 à l'exception de la période d'acquisition qui a été fixée à deux ans, soit arrivant à échéance le 1^{er} avril 2022.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

15. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

15.1. Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 18 429 867 €. Il est divisé en 18 429 867 actions (dont 6.939.441 actions ont été émises en rémunération de l'apport du groupe Keopsys à la Société, réalisé le 6 octobre 2017) de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

et de certaines sociétés liées. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée au 1^{er} avril 2022, soit une période d'acquisition de trois ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions a fait l'objet d'un rapport spécial du Conseil d'administration, établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

15.2. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2019, sur les 18.429.867 actions composant le capital social, 1.853.038 actions bénéficiaient du droit de vote double.

15.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à terme à son capital ou au capital de l'une des sociétés du Groupe.

15.4. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, alinéa 2 et L. 225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.



Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec la société Invest Securities, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions Quantel. Ce contrat a pris fin le 1^{er} février 2019 et a été remplacé, à compter de cette date, par un nouveau contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2019, aux termes de sa 7^{ème} résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale réunie le 24 mai 2019, dans sa 9^{ième} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions réalisés en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 50.000.000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50.000 euros.

Au 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 13 868 actions LUMIBIRD ;
- 193 895,35 euros en espèces.

Les actions LUMIBIRD ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2019	13 868
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	85 768
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	76 276
Cours moyen des achats	15,07 €
Cours moyen des ventes	15,19 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2019	13,17 €

15.5. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

15.6. Information sur la part du capital de LUMIBIRD faisant l'objet de nantissemments

Le 25 juillet 2019, la société ESIRA, actionnaire de référence de la Société a consenti un nantissement sur 3.685.973 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société en garantie d'un contrat de prêt. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissemments sur ses actions.

15.7. Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

15.8. Évolution du capital et de l'actionariat de LUMIBIRD

15.8.1. Evolution du capital social de LUMIBIRD au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions émises	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
18/11/2016	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	8.096.015	736.001	8.832.016	1.619.202,20 €	1 €	8.832.016 €
6/10/2017	Augmentation du capital par apport en nature d'actions Keopsys, LEA Photonics et Sensup et de parts sociales Veldys	8.832.016	6.939.441	15.771.457	2.732.549 €	1 €	15.771.457 €
04/06/2018	Augmentation du capital en numéraire suite à l'attribution définitive des actions gratuites	15.771.457	113.100	15.884.557	N/A	1 €	15.884.557 €
17/12/2018	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15.884.557	869.868	16.754.425	6.958.944 €	1 €	16.754.425 €
24/05/2019	Augmentation de capital en numéraire par placement privé	16.754.425	1.675.442	18.429.867	23.456.188 €	1 €	18.429.867 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration de LUMIBIRD.

Évolution de l'actionariat de LUMIBIRD au cours des trois derniers exercices

Actionariat	Situation au 31 décembre 2017				Situation au 31 décembre 2018				Situation au 31 décembre 2019				Situation au 31 mars 2020			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants																
EURODYNE ⁽³⁾	1.690.892	10,72%	2.434.958	14,57%	1.783.488	10,64%	2.527.554	14,23%	1 783 488	9,68%	3 352 587	16,54%	1 783 488	9,68%	3 352 587	16,66%
ESIRA ⁽⁴⁾	6.939.441	44,00%	6.939.441	41,53%	7.319.457	43,69%	7.319.457	41,20%	7 452 790	40,44%	7 452 790	36,78%	7 452 790	40,44%	7 452 790	37,04%
Concert EURODYNE/ESIRA	8.630.333	54,72%	9.374.399	56,10%	9.102.945	54,33%	9.847.011	55,43%	9 236 278	50,12%	10 805 377	53,32%	9 236 278	50,12%	10 805 377	53,70%
Cadres du Groupe	7.512	0,05%	15.010	0,09%	4.709	0,03%	9.059	0,05%	4 209	0,02%	8 059	0,04%	4 209	0,02%	8 059	0,04%
Auto-détention	10.610	0,07%	N/A	N/A	8.454	0,05%	N/A	N/A	17 946	0,09%	NA	NA	177 676	0,96%	NA	NA
Public (titres au porteur)																
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	986.256	6,25%	986.256	5,90%	920.966	5,50%	920.966	5,19%	960 583	5,21%	960 583	4,74%	1 010 826	5,49%	1 010 826	5,02%
KEREN FINANCE ⁽⁵⁾	589.396	3,74%	589.396	3,53%	511.238	3,05%	511.238	2,87%	99 470	0,54%	99 470	0,49%	99 470	0,54%	99 470	0,49%
FINANCIERE ARBEVEL ⁽⁵⁾	-	-	-	-	866.388	5,17%	866.388	4,90%	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	4.825.610	30,60%	4.825.610	28,88%	4.941.112	29,49%	4.941.112	27,81%	373 130	2,02%	653 219	3,22%	372 965	2,02%	666 854	3,32%
Public (titres au nominatif)	317.153	2,01%	513.185	3,07%	388.137	2,32%	655.862	3,69%	7 738 251	41,99%	7 738 251	38,19%	7 528 443	40,85%	7 528 443	37,42%
TOTAL	15.771.457	100%	16.708.443	100%	16.754.425	100%	17.762.112	100%	18 429 867	100%	20 264 959	100%	18 429 867	100%	20 119 029	100%

(1) droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 20 264 959 au 31 décembre 2019 et de 20 119 029 au 31 mars 2020

(3) La société EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par ESIRA, qui en est également le Président.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

15.8.2. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, (i) le 5 avril 2019, avoir franchi à la baisse le 2 avril 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, (ii) le 11 avril 2019, avoir franchi à la baisse le 10 avril 2019, le seuil de 5% du capital de la Société, (iii) le 23 décembre 2019, avoir franchi à la hausse le 19 décembre 2019, le seuil de 5% du capital de la Société, et (iv) le 7 avril 2020, avoir franchi à la hausse le 3 avril 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la Société.



- FINANCIERE ARBEVEL a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion le 1^{er} mars 2019, avoir franchi à la baisse le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la Société.
- La société EURODYNE a déclaré le 3 juin 2019, avoir franchi à la baisse le 24 mai 2019 à titre individuel, le seuil de 10% du capital de la Société.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils n'a été portée à la connaissance de LUMIBIRD au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

15.8.3. Place de cotation et évolution du cours de Bourse

Les actions de LUMIBIRD, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : LBIRD).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action LUMIBIRD au 30 mars 2020 (cours de clôture), soit 7,81 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 18 429 867 actions, ressort à 143 921 641,30 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le cours de l'action LUMIBIRD a évolué comme suit :

Cours de l'action LUMIBIRD (en euros)



Action LUMIBIRD : Volumes échangés

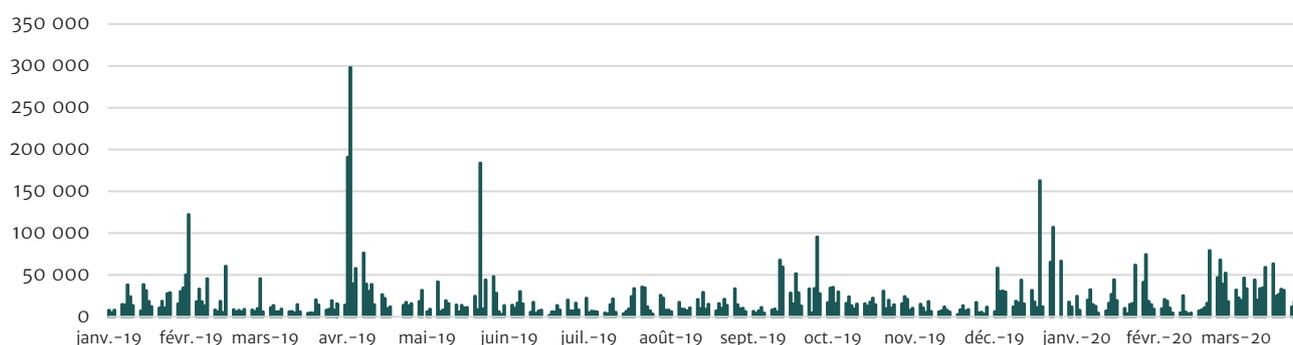


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2019 à janvier 2020 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2019	14,34	10,66	12,525	461 513
Février 2019	15,3	13,3	14,401	457 874
Mars 2019	15,3	14,16	14,707	198 345
Avril 2019	18,58	15,04	17,302	981 591
Mai 2019	17,86	15,14	16,85	533,835
Juin 2019	17,62	15,64	16,661	223 776
Juillet 2019	17	14,58	16,068	323 712
Août 2019	17,14	14,72	15,915	295 420
Septembre 2019	16,6	13,88	15,318	535 014
Octobre 2019	14,1	12,16	13,117	431 952
Novembre 2019	14	12,74	13,355	189 564
Décembre 2019	15,8	12,24	13,208	766 951
Janvier 2020	15,6	11,96	14,08	496 649

15.9. Capital potentiel

15.9.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2019.

15.9.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 14 du présent rapport.

15.9.3. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

15.9.4. Opérations réalisées en 2019 sur les titres LUMIBIRD par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, aucune déclaration de transactions sur les actions LUMIBIRD n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2019.

15.10. Autres informations

15.10.1. Fiscalité

15.10.1.1. Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2019, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé 47 681 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 13 351 euros.

Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de groupe la société LUMIBIRD, se sont élevés à 102 585 €.

15.10.1.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

15.10.2. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, LUMIBIRD ne dispose plus que d'une seule succursale :

- Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, au Barp, au sud de Bordeaux.

Il est précisé que l'établissement principal de LUMIBIRD correspond à l'ancien siège social de LUMIBIRD aux Ulis.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration